PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 74
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°8 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°2*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET *est arrivé à la délibération n°2*, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET *est arrivée à la délibération n°2*, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°2*, Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est arrivé à la délibération n°3*, Affiwa METREAU, Marion CABANNE *est arrivée à la délibération n°3*, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°2*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :

Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 01 DECEMBRE, DES DECISIONS N° D2025-115 A D2025-120 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE 2025

↳ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : rapporteur Madame Elise PEREIRA-NUNES

2) RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CODEV

↳ RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE

3) RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2025

↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

4) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

↳ URBANISME: rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

5) AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

↳ URBANISME: rapporteur Monsieur Christian GATARD

6) TOURS - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

↳ EQUIPEMENTS SPORTIFS: rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS

7) LUYNES - PISCINE LES THERMES - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

↳ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT: rapporteur Madame Nathalie SAVATON

8) TOURS - PARC DES EXPOSITIONS - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2026

↳ DECHETS: rapporteur Monsieur Martin COHEN

9) APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.P.L. TRI VAL DE LOIR(E)

↳ TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE: rapporteur Monsieur Martin COHEN

10) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLERE-VAL DE CHER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (S.I.E.I.L.) POUR LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

11) JOUE-LES-TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA RABIERE ET DU MORIER - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2024 ET DES REDEVANCES LIEES AU GAIN DE LA COGENERATION

↳ CYCLE DE L'EAU: rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET

12) FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

13) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CHAMBRAY-LES-TOURS - AVENANT N° 4

14) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE BALLAN-MIRE, BERTHENAY, DRUYE, SAVONNIERES ET VILLANDRY - AVENANT N° 2

15) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE JOUE-LES-TOURS - AVENANT N° 5

16) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA RICHE ET SAINT-GENOUPH - AVENANT N° 5

17) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE FONDETTES, LUYNES ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - AVENANT N° 6

18) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE METTRAY - AVENANT N° 3

19) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE NOTRE-DAME-D'OE ET CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - AVENANT N° 5

20) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE PARCAY-MESLAY ET ROCHECORBON - AVENANT N° 3

↳ BATIMENTS ET FONCIER: rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL

21) BERTHENAY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

22) JOUE-LES-TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

23) LA RICHE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

24) PARCAY-MESLAY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

25) SAINT-AVERTIN - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

26) SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

27) TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS NON BATIS (SECTEUR SUD) SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

28) TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS NECESSAIRES AU CYCLE DE L'EAU

M. Frédéric AUGIS :
Bonsoir, mes chers collègues. Madame Christine BERENGUER est installée en tant que conseillère métropolitaine. Bienvenue.

Installation de Madame Christine BERENGUER, élue de Chanceaux-sur-Choisille, en qualité de conseillère métropolitaine à la place de Madame Stéphanie AK, démissionnaire.

Monsieur Frédéric AUGIS procède à l'appel.

- Désignation du secrétaire de séance

M. Frédéric AUGIS :
La secrétaire de séance est Madame LEPINE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

M. Frédéric AUGIS :
Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, il est adopté.

Le Conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025.

C_26_01_19_001- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 01 DECEMBRE, DES DECISIONS N° D2025-115 A D2025-120 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE 2025

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 77
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Affiwa METREAU, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Bertrand RITOURET, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Danielle PLOQUIN, Oulématou BA-TALL, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs et en application de l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, les actes réglementaires dont les décisions du Bureau métropolitain font l'objet d'une publication sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, à l'adresse https://www.tours-metropole.fr/decisions-et-arretes-du-president-de-tours-metropole-val-de-loire.

Décisions du Bureau métropolitain du 01 décembre 2025 :

1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE ET PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION DE PREVENTION HYGIENE BUCCODENTAIRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

2) CONVENTION DE PARTENARIAT DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE - AVENANT

3) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR SAINT PAUL (SANITAS - TOURS)

4) MODALITES DE SOUTIEN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'ACCESSION ABORDABLE POUR 2025-2029

5) CONVENTION DE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025 - 2029 - MOBILISATION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE - AVENANT N°1

6) PROGRAMMATION DEFINITIVE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES ET SOUTIEN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU PARC SOCIAL POUR L'ANNEE 2025

7) TOURS - FINANCEMENT DE 36 LOGEMENTS PARC SOCIAL PUBLIC - TRANSFERT DE PATRIMOINE - CHAGALL - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PTP) - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.663.000,00 € - GARANTIE 17,5 %

8) TOURS - FINANCEMENT DE 12 LOGEMENTS PLUS, 11 LOGEMENTS PLAI ET 11 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - CASERNE BEAUMONT - PROGRAMMATION 2024 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLA-PLS) - CDC - 4.775.813,00 € - GARANTIE 50 %

9) TOURS - FINANCEMENT DE 160 LOGEMENTS PLS - BIO3 RESIDENCE ETUDIANTE - PROGRAMMATION 2014 - TRANSFERT DE PATRIMOINE - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE TOURAINE LOGEMENT - PRET LOCATIF (PLS) - CDC - GARANTIE 50 %

10) TOURS - FINANCEMENT DE 252 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - RESIDENCE LAMARTINE - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.959.183,00€ - TAUX DE GARANTIE 50 %

11) SAINT-AVERTIN - FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS PLAI ET 11 LOGEMENTS PLS - LA SAGERIE - PROGRAMMATION 2022 ET 2024 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI-PLS) - CDC - 2.239.391,00 € - GARANTIE 50 %

12) CHAMBRAY-LES-TOURS - FINANCEMENT DE 11 LOGEMENTS PLUS, 7 LOGEMENTS PLAI ET 5 LOGEMENTS PLS - DARWIN ILOT G1 INCLUSIFS - PROGRAMMATION 2022 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLA-PLS) - CDC - 2.725.473,00 € - GARANTIE 50 %

13) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIPA) - RAPPORT 2024

14) JOUE-LES-TOURS - LOTISSEMENT MIGNONNE TRANCHE 3 IMPASSE DU CHATEAU D'EAU ET RUE JEAN MONNET - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

15) LA RICHE - RUE CHESNEAU - CONVENTION AMIABLE DE RETROCESSION DE SUPPORTS DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

16) ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2026 AUX STRUCTURES GESTIONNAIRES D'UN EQUIPEMENT CULTUREL - APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES

17) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAIN DE FONDETTES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU - 1.000.000,00 € - TAUX 80 %

18) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026 - AVIS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RELATIF AUX SAISINES DES VILLES DE BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, JOUE-LES-TOURS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET TOURS

19) COLLECTE ET MISE A DISPOSITION DE DONNEES TERRITORIALES VIA LE RESEAU RADIO ICONE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET VEOLIA EAU - CONVENTION D'EXPERIMENTATION

20) CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL DE CISSE-VOUVRAY (2025-2028)

21) CONVENTION DE DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE DE LA GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - AVENANT N° 1

22) PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS - AVENANT N° 2

23) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE, LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE, LES CCAS DE LA VILLE DE TOURS ET DE JOUE-LES-TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

24) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TEMPORAIRE POUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE DES DECHETS PRODUITS PAR L'ACTIVITE DES SERVICES

25) BALLAN-MIRE - LES PRES DE BALLAN SUD - ACQUISITION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

26) CHAMBRAY-LES-TOURS - PARC D'ACTIVITES LA VRILLONNERIE SUD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CLOTURE DE L'OPERATION DE LA ZAC

27) CHAMBRAY-LES-TOURS - 10 AVENUE JEAN PERRIN - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER - AVENANT N°1

28) CHAMBRAY-LES-TOURS - CESSION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PROGRAMME D'HABITAT PARTAGE

29) JOUE-LES-TOURS - RUE DE VERDUN - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

30) JOUE-LES-TOURS - LE PRE FLEURI - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT

31) LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - RUE DES COUTAYS - ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

32) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - RESEAU CYCLABLE VELIVAL - ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'ITINERAIRE N°2

33) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ZAC MENARDIERE - LANDE-PINAUDERIE 2 - TRANSFERT D'EQUIPEMENTS APRES LA REALISATION D'UNE ZAC MUNICIPALE

34) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - ROCHEPINARD - TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL

35) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - LES CADOUX - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION D'ESPACES COMMUNS

36) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE MARCEL CACHIN - REGULARISATION DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE

37) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE MARCEL CACHIN - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION DE BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

38) TOURS - RUE THEOPHANE VENIEN - CESSION EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU NPNRU

39) TOURS - SCHEMA CYCLABLE METROPOLITAIN - ACQUISITION AUPRES DE LA SET DANS LE CADRE DE L'ITINERAIRE 10 DE VELIVAL

40) TOURS - AVENUE DU DANEMARK - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Décisions du Président n° D2025-115 à D2025-120 :

N°	Objet
115	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AVEC LA SAS TOURS VOLLEY-BALL
116	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - EFFIA
117	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE METROPOLITAINE AU CLIMATE DATA HUB - 2EME ANNIVERSAIRE LE 11 DECEMBRE 2025 A ORLEANS
118	CRST 2021/2027 - TOURISME A VELO - DEMANDE SUBVENTION A LA REGION - CREATION ET REQUALIFICATION DE CINQ AIRES D'ARRET CYCLOTOURISTIQUES
119	BALLAN-MIRE - LA COQUERIE - BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT DE MONSIEUR VIVIAN VERGNE
120	EMPRUNT 2025 BUDGET PRINCIPAL

Marchés Budget général :

N° de marché	Procédure	Intitulé	n° Lot	Intitulé lot	Attributaire	Date de Notif	Montant HT
25003A47	AO	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation nécessaires à la maintenance des véhicules et matériels	47	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES CAPTIVES ET REPARATIONS POUR TRACTEURS AGRICOLES DE MARQUE CASE IH	W45TP	12/11/2025	
25003A51	AO	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation nécessaires à la maintenance des véhicules et matériels	51	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES CAPTIVES ET RAPARATIONS POUR BOM DE MARQUE FAUN	FAN ENVIRONNEMENT	12/11/2025	
25003A53	AO	Fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de lubrifiants et de prestations de réparation nécessaires à la maintenance des véhicules et matériels	53	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES CAPTIVES ET REPARATIONS POUR BOM DE MARQUE TERBERG EUROVOIRIE	TERBERG MATEC	12/11/2025	
25069A02	AO	Réalisation de diagnostics techniques	2	Réalisation de diagnostics techniques et immobiliers sur des bâtiments particuliers et ouvrages de génie civil	SODIATEC	21/11/2025	15 000,00 €
25069A02	AO	Réalisation de diagnostics techniques	2	Réalisation de diagnostics techniques et immobiliers sur des bâtiments particuliers et ouvrages de génie civil	ADX GROUPE	17/11/2025	15 000,00 €

25069A02	AO	Réalisation de diagnostics techniques	2	Réalisation de diagnostics techniques et immobiliers sur des bâtiments particuliers et ouvrages de génie civil	DIAG HABITAT	17/11/2025	15 000,00 €
25069A04	AO	Réalisation de diagnostics techniques	4	Surveillance de la qualité de l'air intérieur	OXYGENAIR	17/11/2025	58 000,00 €
25070A01	MAPA	Création d'un nouveau forage d'irrigation			VAN INGEN FORAGES	18/11/2025	47 990,00 €
25071A01	MAPA	CREATION ET REQUALIFICATION D'AIRES D'ARRÊT CYCLOTOURISTIQUES 2ième VOLET	1	Voirie, aménagements paysagers	HUBERT ET FILS	07/11/2025	161 170,29 €
25071A02	MAPA	CREATION ET REQUALIFICATION D'AIRES D'ARRÊT CYCLOTOURISTIQUES 2ième VOLET	2	Serrurerie, aménagements	SZYMANSKI FRERES	07/11/2025	164 750,00 €
25071A03	MAPA	CREATION ET REQUALIFICATION D'AIRES D'ARRÊT CYCLOTOURISTIQUES 2ième VOLET	3	Charpente couverture	SARL STEPHANE POUESSEL	07/11/2025	96 040,23 €
25072A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire avec l'association CHAMBRAY TOURAINE HANDBALL (CTHB) sur deux rencontres de la saison 2025-2026			CTHB	04/11/2025	70 000,00 €
25073A01	MARCHE SUB	***Marché subséquent n°14 à l'AC2407A*** Rue de Montrichard Requalification de rue et création d'une voie cyclable			EUROVIA CENTRE LOIRE	21/11/2025	518 357,74 €
25075A01	MARCHE SUB	***Marché subséquent n°13 à l'AC2304A*** Rénovation de l'éclairage public sur le boulevard André Georges Voisin partie Est - 2025 secteur de Saint-Cyr-sur-Loire			EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	20/11/2025	302 836,54 €
25076A01	MARCHE SUB	***Marché subséquent n°14 à l'AC2304A*** TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE SECTEUR CENTRE DE TOURS Centre de la ville de TOURS – Quartiers Strasbourg, Febvotte et Halles Tranche 3 – année 2025			CITEOS	18/11/2025	117 709,81 €
25077A01	MARCHE SUB	***Marché subséquent n°15 à l'AC2304A*** Travaux d'éclairage public pour économie d'énergie sur le secteur Nord de Tours - Boulevard Maréchal Juin - Tranche 4 - année 2025			CITEOS	20/11/2025	94 994,90 €
25079A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	Fourniture de corbeilles tulipe dans le cadre de l'appel à projet CItéo sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire			CONCEPT URBAIN	28/11/2025	
25081A01	MAPA	LOCATION CAMION 16T AVEC SALEUSE EQUIPEE POUR L'HIVER 2025-2026			EURO LOCATION	25/11/2025	22 500,00 €

M. Frédéric AUGIS :
Pour ? Contre ? Adopté.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_01_19_002- CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CODEV

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 72
Nombre de délégués votants : 81
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Affiwa METREAU, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON

Madame Elise PEREIRA-NUNES, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants mettent obligatoirement en place un Conseil de Développement. Régie par les dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, cette instance de démocratie participative propre aux grandes intercommunalités a vocation, de par son rôle et sa composition, à apporter un regard citoyen sur les politiques publiques, les documents de planification stratégique et les grandes orientations intercommunales.

Par délibération en date du 25 mars 2021 modifiée le 28 février 2022, le Conseil métropolitain a fixé la composition ainsi que l'organisation du Conseil de Développement et autorisé son installation. Le Conseil de Développement (CODEV) de Tours Métropole Val de Loire, a été officiellement inauguré le 4 mars 2022. Les membres du collège des personnalités qualifiées et les co-présidents ont été renouvelés par délibération du 26 avril 2024.

La loi impose au Conseil de Développement d'établir un rapport d'activité remis à l'établissement puis examiné et débattu par l'organe délibérant. Le CODEV a produit son rapport annuel d'activité pour la période 2025 en novembre 2025. Ce document a été amendé et validé en Bureau du CODEV puis adopté en Assemblée plénière du Conseil de Développement le 3 décembre 2025.
Ce rapport d'activité a été présenté en commission Egalité des territoires et Transition citoyenne le 8 janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission égalité des territoires et transition citoyenne, en date du 08 janvier 2026,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2025 du CODEV de Tours Métropole Val de Loire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Mme Élise PEREIRA-NUNES :
Bonsoir à toutes et à tous. Vous allez avoir la lecture du rapport d'activité du CODEV qui va être faite par le coprésident Monsieur Patrice WOLF. Je vais le laisser faire ce rapport d'activité. Il le présentera seul puisque la coprésidente Justine DUBOURG a respecté le règlement intérieur du CODEV qui veut que les personnes qui candidateraient à des élections démissionnent de leur mandat. J'ai donc pris acte de cette démission et j'imagine en recevoir quelques-unes dans les semaines à venir d'autres membres qui, bien sûr, auront toute la transparence de démissionner. Je vous remercie.

M. Patrice WOLF :
Bonsoir à tous et je vous remercie beaucoup de me recevoir pour ce rapport d'activité qui sera le dernier du mandat, puisque le mandat des 111 conseillères et conseillers du CODEV étant aligné sur le mandat des élus, il se termine en mars 2026. Vous dire également que le rapport que je vais vous présenter est associé à la coprésidente du CODEV, Justine DUBOURG, qui, comme on vient de le dire, vient juste de démissionner, et donc j'en profite pour saluer et remercier Justine DUBOURG pour son engagement et la parfaite entente que nous avons entretenus depuis deux ans pour mener à bien l'objectif d'apaisement et de légitimation du CODEV de Tours Métropole Val de Loire.
Vous rappeler également que l'obligation de mettre en place des CODEV relève de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, loi du 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe de 2015 qui précise également le rôle et les missions du Conseil de développement. Je ne vais pas plus loin dans la présentation. Pour vous dire aussi qu'en 2025, donc après un travail collectif au cours duquel les ateliers ont procédé à des auditions d'experts, auditions des services et des élus concernés, réalisé des benchmarks et participé aux réunions des équipes projet métropolitaines. Le CODEV a rendu quatre avis sur saisine de la Métropole et un avis en autosaisine, un avis en autosaisine qui est celui de la gestion de l'eau. Les quatre autres, la charte de confiance dans l'utilisation de l'IA, le service express métropolitain, le plan local d'urbanisme métropolitain et le schéma de Tours Campus 2030 étant des saisines de la Métropole. Il y a deux avis qui sont encore en cours, un sur l'intelligence artificielle et l'autre sur l'accessibilité des espaces et services publics sur les territoires de la Métropole. Ils seront validés lors de notre assemblée plénière, la dernière du 10 juin prochain.
Outre les rapports et avis produits au cours de l'année, 2025 a été une année de plein exercice pour le CODEV dans sa configuration actuelle. Elle a été marquée par une association du CODEV aux instances de pilotage de certaines politiques métropolitaines.

Vous en voyez quelques exemples : la conférence métropolitaine de l'enseignement supérieur, les comités de pilotage du programme d'action et de prévention des inondations et la stratégie locale de gestion des risques d'inondation, le comité de pilotage du contrat régional de solidarité territoriale avec la région Centre, le comité des partenaires du syndicat des mobilités de Touraine, le comité de pilotage du contrat local de santé, également celui du Plan Climat, Air, Énergie Territorial, ainsi que le service express métropolitain.
2025 a été également marqué par une plus grande ouverture à la société civile. Outre les consultations et auditions pratiquées dans les ateliers, nous avons eu la présentation des ateliers du rapport d'activité dans les Conseils municipaux, à l'initiative la plupart du temps des représentants des communes au CODEV, notamment à Joué-lès-Tours et à Notre-Dame-d'Oé. Nous avons également fait des présentations devant les conseils de quartier à Chambray, en présence de l'adjointe au maire déléguée à la démocratie participative. Également une participation à deux manifestations publiques avec un stand, le pop-up Citoyenneté en juillet, organisé par la Région dans les salons de la préfecture, et en avril, la Journée du handicap et de la trisomie 21 en mairie de Tours. Par ailleurs, nous avons renouvelé à deux reprises cette année la formule de nos rendez-vous participatifs à MAME, initiée en décembre 2024, en juin, sur l'économie régénérative, et en décembre sur l'accessibilité universelle qui, nous semble-t-il, a été exemplaire tant du point de vue de la qualité des intervenants que de l'organisation qui a été prise en charge par l'atelier Accessibilité.
Au passage, je remercie MAME pour son accueil.
2025 a également été le repositionnement du CODEV de Tours Métropole sur le champ national, d'une part grâce à notre réadhésion à la coordination nationale des Conseils de développement et à notre participation à la rencontre nationale des Conseils de développement à Toulouse, et d'autre part en apportant notre voix pour nous opposer au projet de loi émanant du Sénat visant à rendre facultatifs les Conseils de développement dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, et ce, sur simple autorisation du préfet. Compte tenu de la situation politique nationale, cette proposition de loi est encore sur le bureau de l'Assemblée nationale et nous comptons sur nos députés pour revenir sur cette mesure qui porterait atteinte à la démocratie participative territoriale.
Enfin, nous avons souhaité préparer l'avenir et notamment le passage de témoin avec le futur CODEV qui devra être mis en place par le prochain exécutif. Pour cela, nous avons travaillé avec nos élus sur une nouvelle identité visuelle du CODEV plus moderne, plus évocatrice de nos travaux ainsi que sur un nouveau site internet qui verra le jour dans quelques semaines.
Nous nous tiendrons à disposition du prochain exécutif pour formuler des propositions d'évolution dans la configuration et dans le mode de fonctionnement du futur CODEV compte tenu de l'expérience que nous avons menée depuis deux ans et du benchmark que nous avons réalisé auprès des autres CODEV. Je vous propose quelques chiffres qui résument un peu l'activité du CODEV qui a été assez intense cette année. Puisque c'est la dernière fois que nous nous présentons devant vous, le CODEV tient à remercier très sincèrement le Président Frédéric AUGIS qui a été le garant de notre indépendance, ainsi qu'Élise PEREIRA-NUNES et Frédérique BARBIER, nos élues référentes, pour la confiance qu'elles nous ont accordée et les moyens mis à disposition pour remplir notre mission, ainsi qu'à tous les élus qui nous ont accompagnés dans nos travaux. Je tiens à remercier également Frédéric CHABELLARD et Franck CHARNASSÉ et les services de la Métropole pour leur appui, leur disponibilité et leur écoute. Je remercie également la ville de Tours, qui nous a gracieusement accueillis à la Maison des Associations pour tenir nos ateliers, Élisa BAUBERT pour son engagement au quotidien auquel l'actuel CODEV doit beaucoup pour son fonctionnement et son efficacité, et puis, bien entendu, les membres du bureau et les 111 membres du CODEV, tous bénévoles, qui, chacun à leur manière, ont contribué à nos travaux. Je vous remercie de votre attention. Merci beaucoup.

Mme Élise PEREIRA-NUNES :
Merci beaucoup. Je tiens à mon tour à vraiment remercier et féliciter les coprésidents, mais également tous les membres du bureau et tous les membres actifs qui ont fait vivre ce CODEV. Ça a été un mandat assez court, à la fois pour nous, dans cette délégation, mais aussi pour vous, dans cette mouture du CODEV. Je pense qu'on a fait un travail vraiment ensemble, construit, avec les agents, avec les élus, avec les citoyens. C'était notre ambition. Je pense qu'on l'a en tout cas portée, et on espère la porter beaucoup plus loin, notamment la dimension d'aller vers les publics extérieurs, d'aller vers les citoyens de la Métropole. Cette dynamique s'inscrit dans une ambition plus importante qui serait même d'avoir un service démocratie et transition citoyenne à la Métropole, puisque nous avons également engagé des réunions avec d'autres élus communaux qui travaillent sur les questions de démocratie dans leurs communes pour que la Métropole, peut-être, soit un appui, un levier, et offrir un espace de discussion entre tous ces élus qui, sur leur territoire, essaient de se rapprocher des citoyens pour les prises de décisions, pour les concertations, pour les réflexions communes, pour l'information. En tout cas, on aura essayé de paver la route pour les personnes qui viendront en responsabilité. On espère, en tout cas, que cela aura servi le territoire et que ça continuera ainsi. Merci de la confiance qui nous a été donnée.

M. Christophe BOULANGER :
Pour saluer également le travail réalisé au niveau du syndicat des mobilités, il y a eu un très très gros travail qui a été fourni. On a été content de vous accueillir avec la refonte de la composition du comité des partenaires sur le travail qui a été produit sur le SERM, mais pas que. Un petit regret, je voudrais repréciser ce point, c'est important, le fait qu'on ait fait le choix collectivement du changement, de la fin d'activité de ce CODEV en même temps que notre mandat. On va être plusieurs mois sans CODEV, le temps que le prochain se remette en place. On avait un besoin au niveau du syndicat des mobilités, puisqu'on a arrêté le plan de mobilité lors du comité syndical de décembre, d'avoir un avis sur le plan de mobilité. On aurait aimé avoir un avis sur ce plan de mobilité. Et de fait, on ne va pas pouvoir le demander. En tout cas, si on le demande, on n'aura pas de réponse.
Cette absence de CODEV pendant plusieurs mois, effectivement, peut poser des problèmes sur certains sujets qui continuent à suivre leurs cours, et je pense que ça vaudrait le coup de se réinterroger sur la prochaine mandature pour changer ce format-là et que la durée du mandat du CODEV aille jusqu'à son renouvellement et à son remplacement, qu'on n'ait pas cette vacance qui, dans le meilleur des cas, durera deux, trois mois et peut durer jusqu'à cinq, six mois, le temps que tout le monde se mette en place, qu'on aille rechercher les volontaires. Cela veut dire qu'effectivement, sur un mandat de six ans, six mois sans produire, je pense que c'est dommage, surtout que l'institution peut en avoir besoin et c'est le cas, je viens de le dire, pour le plan de mobilité du syndicat.

Mme Élise PEREIRA-NUNES :
Je vous rassure, Christophe BOULANGER, cela fait déjà partie des préconisations pour le prochain mandat.

M. Frédéric AUGIS :
Je vous remercie, Monsieur WOLF. Je m'associe bien sûr au propos qui ont été tenus par Élise PEREIRA-NUNES par rapport au travail qui a été fait par vous la coprésidente, l'ensemble du bureau, les membres. Le mandat a été court, mais ça n'a pas été en même temps rien puisque vous avez rattrapé largement le retard, si tant est qu'il en avait eu, et vous avez su mettre de bonnes orientations et des rapports qui nous ont guidés. Vous remercierez l'ensemble de l'Assemblée qui a œuvré. Merci beaucoup. Nous prenons acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_26_01_19_003- RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2025

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 74
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport a pour objet de présenter la politique « ressources humaines » de la Métropole en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport comporte un bilan des actions menées par Tours Métropole Val de Loire en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est annexé à la délibération du Conseil métropolitain en lien avec la présentation du projet de budget 2026.

Par ailleurs, l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sur une durée de 3 ans. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en a en outre défini les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Le présent rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comprend l'état des lieux au 31 décembre 2025 et les actions menées au cours de l'année écoulée mais également les objectifs généraux qui ont été transcrits en actions prioritaires dans le plan d'actions arrêté pour la période 2024 – 2026 par délibération du 30 septembre 2024. Pour rappel, ce plan a donné lieu à l'élaboration d'un document distinct transmis au représentant de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

- PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération, en marge de la présentation du projet de budget primitif 2026.

Mme Maria LEPINE :
Merci, Président. Bonsoir à tous. La délibération que je vous présente porte sur le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025. Ce rapport découle de la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui a introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il a pour objectif de présenter la politique ressources humaines de la Métropole en matière d'égalité, recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Au-delà du simple état des lieux, il comporte un bilan des actions menées par Tours Métropole en matière d'égalité professionnelle. Il comporte également l'élaboration et la mise en place d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sur une durée de trois ans.
Sans en faire une lecture complète, je vais vous livrer quelques chiffres et quelques données qui sont issus de ce rapport. Tout d'abord, il comprend l'état des lieux au 31 décembre 2025 et les actions menées au cours de l'année écoulée. En matière d'effectifs, les femmes représentent 21,25 % de l'effectif total, soit 354 agents, contre 78,75 % d'hommes, c'est-à-dire 1 312 agents. Par filière, en termes d'effectifs, les femmes sont majoritairement représentées dans la filière administrative à hauteur de 82 %, tandis que les hommes sont majoritairement représentés dans la filière technique pour 91 %. 59 % des femmes sont sur des emplois administratifs, c'est-à-dire 208 femmes, et 113 femmes, 32 %, sont sur des emplois techniques.
En ce qui concerne l'âge moyen des agents permanents, la pyramide des âges qui figure dans le rapport fait apparaître que les tranches d'âge de 50-65 ans sont occupées majoritairement par des hommes et sont particulièrement impactées par des départs massifs en retraite sur quelques années. Les plus de 50 ans correspondent à 45 % des hommes et seulement 12 % des femmes. En matière de temps partiel, il reste une modalité de travail inégalement répartie, puisque le taux de femmes à temps partiel est de 8,3 % sur le total de l'effectif femmes et de 1,2 % sur le total de l'effectif homme.
En matière de rémunération, sur un périmètre d'étude qui concerne l'effectif présent et rémunéré au 31 décembre 2025, sur la moyenne des nets à payer avant prélèvement à la source pour des agents titulaires, stagiaires, contractuels permanents, cadres et non-cadres de droits privés, et sur les budgets principaux, budget assainissement et budget eau potable, voilà ce que nous constatons : Nous avons pour une rémunération nette moyenne de

2 286,32 euros, c'est la moyenne générale. En ce qui concerne la catégorie A, les femmes sont rémunérées en moyenne à 3 660 euros, je vous fais grâce des centimes, et les hommes à 4 020 euros. En ce qui concerne la catégorie B, les femmes sont rémunérées en moyenne à 2 481 euros et les hommes à 2 604 euros. En ce qui concerne la catégorie C, les femmes sont rémunérées en moyenne à 2 038 euros et les hommes 2 080 euros. On voit bien dans les éléments présentés que le net à payer pour chacune des catégories est plus élevé pour les hommes que pour les femmes.
En ce qui concerne les promotions et avancements de grade, en 2025, 87 agents ont été promus, 19 hommes et 68 femmes, ce qui correspond à une moyenne par rapport à notre population. Ainsi, par rapport à l'année précédente, la proportion de femmes qui ont bénéficié d'un avancement a progressé de 19 à 22 %, alors que celui des hommes a régressé de 82 à 78 %. En ce qui concerne les promotions internes, une femme a été promue contre 13 hommes.
En ce qui concerne l'index égalité professionnelle de la représentation 2024, il s'élève à 98 %, ce qui est un très bon score. Néanmoins, étant donné les critères sur lesquels il s'appuie, il reste perfectible. C'est-à-dire que ce qui est noté par rapport à cet index égalité est l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires. Cela correspond à 48 points sur 50 points. Pour les agents contractuels, 15 points. L'écart des taux de promotion de grade entre les sexes, pour 25 points, et l'écart du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant les plus hautes rémunérations. C'est-à-dire qu'on a un total de points maximum sur trois critères sur quatre. C'est uniquement sur l'écart global de rémunération entre femmes et hommes pour les fonctionnaires où il manque deux points, mais on arrive quand même à un taux très intéressant de 98 %. Voilà pour ce qui est des chiffres.
En ce qui concerne le plan d'action, la poursuite des actions engagées en 2025 s'articule autour de principales orientations qui concernent quatre axes stratégiques. Le premier axe est l'amélioration de l'articulation des temps de vie, qui a pour objectif d'informer les agents sur l'impact des règles et des effets en termes de carrière, retraite, congés familiaux, temps partiel, pour objectif également de renforcer l'information sur les dispositifs d'accompagnement à la parentalité, et enfin, en matière de télétravail, d'analyser les conséquences sur l'égalité professionnelle.
Le deuxième axe, garantir l'égalité de rémunération. En termes d'objectifs, nous avons fixé trois objectifs : poursuivre le travail d'harmonisation des rémunérations, en particulier sur le R/I entre les hommes et les femmes, le recrutement, travailler sur les stéréotypes de métiers genrés, et enfin essayer de conserver l'index d'égalité professionnelle.
Le troisième axe est favoriser l'égal accès aux responsabilités. On a deux objectifs le concernant : sensibiliser l'ensemble du personnel et des encadrants aux problèmes de discrimination professionnelle et produire un plan de communication également travaillant sur l'égalité.
Enfin le dernier axe, lutter contre les violences sexistes et sexuelles, avec la prise en compte des violences sexistes et enfin poursuivre l'adaptation des bâtiments. Chacun de ces axes se décline en actions. On a également désigné un pilote et des contributeurs à chaque action. On a identifié des indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures. Enfin on s'est fixé un calendrier. Voilà pour les grandes lignes du rapport sur l'égalité femmes hommes qui figurait en annexe de la délibération qu'il vous est demandé d'évoquer ce soir. On prend acte de la présentation du rapport.

Mme Élise PEREIRA-NUNES :
Merci beaucoup, Maria LEPINE. Je pense que tous les ans, on progresse. Sachant qu'on a, contrairement dans les communes, parfois beaucoup plus de femmes employées. Ici, on a beaucoup plus d'hommes sur des secteurs très techniques. En tout cas, ce qui serait vraiment une recommandation importante, ce serait de vraiment déployer un plan de formation en interne pour toutes les agentes et agents de la Métropole, des cadres et de tous celles et ceux qui, parfois, sont sur des secteurs où ils n'ont pas non plus d'intranet, pas forcément d'accès à de l'information. C'est ce qu'on peut rencontrer sur vraiment tous celles

et ceux qui travaillent hors des murs, hors des bureaux, donc vraiment déployer ces plans de formation. Ça existe, il y a des budgets pour. Ça reste essentiel surtout dans des milieux où parfois on est un peu dans un entre-soi et ce n'est pas toujours évident d'accéder à ces informations. Ça paraît essentiel puisque ces questions d'égalité, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, évidemment c'est essentiel dans le milieu professionnel, c'est essentiel pour nous en tant qu'employeurs de former nos personnes, de les sensibiliser et c'est aussi une question de vivre ensemble au-delà de son bureau ou au-delà de son cadre professionnel. Merci.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Mme Betsabée HAAS :
Je voulais vraiment vous féliciter, parce qu'il y a un gros travail qui a été fait, notamment, je pense, aux services techniques. Il y a encore du travail à faire par rapport aux bâtiments. Vous parliez des bâtiments, l'adaptation des bâtiments pour, finalement, dégenrer certains métiers. Aujourd'hui, j'étais au vœu du patrimoine végétal biodiversité, avec principalement des agents métropolitains. Dans les nouveaux, il y a énormément de jeunes femmes. C'était aussi pour dire que ces métiers plus techniques attirent de plus en plus de femmes et qu'il faut vraiment qu'on soit à la hauteur pour pouvoir les accueillir comme il se doit. On a encore un peu de marge, mais en tout cas, ça s'améliore. On a eu des travaux qui ont permis d'avoir enfin un local où les femmes peuvent tout simplement se changer, puisque ça n'existait pas. Il y a encore des locaux où les femmes n'ont pas de lieu pour se changer. Elles se changent dans la cuisine ou elles se changent dans les toilettes. Il y a encore du travail à faire, mais ça avance et on est sur la bonne route. Donc merci.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup pour cette présentation. Effectivement, on va continuer pour la Métropole dans ce beau sillon.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_26_01_19_004- FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 74
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2312-1 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2026.

Conformément à l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L 5217-10-2 du même code, le Conseil Métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'une part un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et d'autre part un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une délibération spécifique présentée à cette même séance du conseil métropolitain préalablement aux débats sur les orientations budgétaires.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable dans le cadre du rapport d'activité de notre établissement fera lui aussi l'objet d'une délibération spécifique qui sera quant à elle présentée à la séance du conseil métropolitain de février 2026 préalablement au projet de budget.

Par ailleurs, l'article L5211-12-1 du CGCT mentionne que chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus métropolitains, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés, est communiqué chaque année aux conseillers métropolitains avant l'examen du budget. Cet état est donc joint en annexe.

Le rapport joint en annexe présente l'évolution de la situation financière de 2021 à 2025, le contexte d'élaboration du budget primitif pour 2026, les orientations budgétaires du budget principal, la prospective budgétaire 2026-2030 du budget principal, les orientations budgétaires des budgets annexes, les prospectives budgétaires 2026-2030 des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, la présentation consolidée des orientations budgétaires et la situation en matière de ressources humaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2312-1 par renvoi de l'article L 5217-10, l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10, l'article L 5217-10-2, et l'article L5211-12-1,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 janvier 2026,

- PREND ACTE de la transmission de l'état recensant les indemnités allouées aux élus métropolitains au 31 décembre 2025 ;

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget primitif pour 2026 joint en annexe et de la tenue d'un débat.

M. Christian GATARD :
Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais vous donner lecture du rapport d'orientations budgétaires qui, pour chacun des budgets, comprend une partie orientation et une partie prospective. À la fin, en conclusion, il y aura une présentation de la situation de la dette. Donc, on commence par le budget principal 2026. Il y a un déterminant essentiel avant de se lancer dans la préparation d'un budget, c'est la connaissance du résultat de l'année passée, de 2025, et la situation, par voie de conséquence, de la capacité d'autofinancement de l'épargne brute et de l'épargne nette. Vous avez un premier tableau qui vous montre l'évolution de l'épargne brute et de la capacité d'autofinancement net. C'est donc la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. L'épargne brute avait progressé significativement en 2024, de 12 millions, parce que nous avions perçu des recettes exceptionnelles, des cessions, et des résultats positifs des conventions publiques d'aménagement. Nous avions aussi en 2024 une moindre progression des dépenses liées à la baisse de l'inflation et notamment des coûts de l'énergie. En 2025, elle est de 38 millions. C'est donc un recul de l'épargne que nous constatons, à la fin de l'exercice, de 10 millions compte tenu d'un niveau de recette qui est baissé de 4 millions et de l'augmentation des dépenses qui a augmenté de 6 millions. Ceci étant, ce niveau d'épargne reste cependant élevé et comparable à celui des années précédentes, 2022 et 2023.
Ensuite, nous vous avons préparé un tableau qui vous donne une évolution des dépenses d'équipement, d'investissement sur les cinq dernières années. Et là, vous pouvez constater

qu'elles sont en nette progression depuis 2024, avec un nouveau record établi en 2025, après celui de 2024, puisqu'en 2025, nous avons atteint 100 millions de dépenses d'équipements réalisés pour 120 millions qui avaient été inscrits au budget, alors que la moyenne annuelle des années 2020 à 2023 était seulement de 65. Ensuite nous avons progressé puisque celle de 2024-2025 est de 96 millions, soit plus 45 % de réalisation des investissements. Le tableau suivant vous montre comment est financé l'investissement en 2025 en pourcentage. Vous avez les différentes catégories de financement. Les ressources de l'exercice ont été principalement de l'autofinancement et du financement grâce à des dotations et des subventions, ce qui est quand même très favorable puisque ça représente 72 %. Les ressources qui sont indiquées comme étant des ressources du passé, c'est le fonds de roulement, et du futur, c'est l'emprunt, ne représentent que 28 %. Autrement dit, la capacité de financement de l'investissement, si on ne raisonne que par l'autofinancement, est de 72 millions, alors que ce sont 100 millions qui ont été investis, mais ce qui ne veut pas dire que c'est une situation défavorable. Je dirais même plutôt que c'est une situation assez favorable.

Le tableau suivant vous montre l'évolution de la dette et en même temps une courbe qui indique la capacité de désendettement. L'importance du niveau des dépenses d'équipement que nous avons effectuées ces deux dernières années a nécessité un recours accru à l'emprunt, puisque sur 2024 et 2025 en cumul, nous avons emprunté 28,5 millions, d'où un niveau d'endettement qui est en hausse de plus de 30 millions sur les deux ans. Il atteint 140 millions en cumul sur le budget principal en 2025. Malgré cela, l'épargne brute étant élevée, nous avons une capacité de désendettement qui demeure inférieure à quatre ans, ce qui situe notre Métropole à un bon niveau, très favorable en ce qui concerne sa capacité de désendettement.

Le tableau suivant vous indique le résultat de clôture. Le résultat de la clôture de l'exercice 2025 s'élève à plus de 39 millions d'euros. Il diminue par rapport à celui de 2024, qui était de 41,6 millions. Il diminue seulement, je dirais, de 2,5 millions, mais il reste ainsi à un niveau élevé.

Par contre, le besoin de financement de la section d'investissement, lui, est en plus forte augmentation puisqu'il ressort à plus de 19 millions d'euros, d'où une affectation du résultat 2025 en investissement qui est en progression, plus de 10 millions par rapport à celui de 2024, ce qui diminue donc le résultat global de l'année 2025, celui qui est reporté en section de fonctionnement, lorsqu'on prépare le budget, il est de 20 millions au lieu de 32,6 millions en 2024. Le résultat définitif est donc de 20 millions d'euros pour l'exercice 2025, ce qui n'est pas défavorable, mais ce qui est en nette baisse par rapport à l'année 2024.

S'agissant maintenant du contexte de la préparation du budget de l'année 2026, on vous a évoqué la loi de finances 2026, qui, comme vous le savez, est toujours en discussion, en pleine discussion même, et qui n'est pas adoptée au jour où nous avons rédigé cette note. Elle devrait contenir un certain nombre de mesures que nous avons voulu malgré tout prendre en considération pour préparer ce rapport d'orientations budgétaires. Il y a premièrement une nouveauté qui date de l'an dernier, de 2025, c'est le fameux DILICO, la contribution des collectivités locales au lissage pour financer clairement le déficit du budget de l'État. Nous l'avons évalué pour 2026, en espérant que ce ne sera pas ça, mais à titre prudentiel, à 2,5 millions d'euros. Le FCTVA, sur lequel l'État, tous les ans, dans sa loi des finances, essaie de mettre le grappin. Nous l'avons évalué à 300 000 euros. La réduction du fonds vert, vous avez vu déjà que l'an dernier, il avait été sensiblement baissé. On ne connaît pas à quel niveau il sera pour 2026. Pour nous, c'est un point d'interrogation. En revanche, il y a des choses dont on est quasiment certain, c'est la hausse des cotisations employeur pour notamment la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, puisque là, c'est plus 3 % tous les ans pendant 4 ans. L'impact sur 2026 est de 1,5 million d'euros de plus de dépenses sur le budget de la Métropole. Après, les dotations de l'État. L'État a toujours dit qu'il compenserait à l'euro près, mais en réalité ce n'est pas le cas. On peut s'attendre là aussi à un million d'euros de delta. La réduction de la compensation sur la cotisation foncière des entreprises. On a augmenté la cotisation foncière sur les entreprises,

mais l'État a souhaité exonérer les entreprises du paiement de la cotisation foncière, et cela pourrait représenter 1,5 million d'euros de perte de recette pour notre budget. En revanche, il y a quelque chose que l'État continue à vouloir augmenter, c'est la taxe générale sur les activités polluantes, c'est-à-dire les déchets qui sont enfouis. C'était déjà exponentiel, on pensait que ça allait s'arrêter, mais là, comme l'État a besoin d'argent, il a remis une couche dans son projet de loi de finances pour remonter encore la courbe de cette taxe. L'impact de tout ça est quand même de 7,2 millions d'euros, soit en recettes en moins, soit en dépenses supplémentaires, que nous avons prises en considération sur ce budget 2026, notamment avec une réserve de 3 millions d'euros qu'on inscrira en provision en cas de surprise pour notre budget, l'exécution de notre budget 2026.
Sur le tableau suivant, nous avons fait un zoom récapitulatif de 2021 jusqu'à 2025 de l'impact des décisions de l'État sur les finances de notre Métropole. Cela représente en tout 17,8 millions d'euros, ce qui est quand même là assez important. À commencer par la hausse du point d'indice de 2022, celle de 2023 et celle de 2024. Ce sont des mesures favorables à notre personnel, elles ne sont pas critiquables en soi, mais elles ne sont pas compensées par l'État. Dans les hôpitaux que je connais bien, l'État compense souvent, pas à l'euro près, mais essaie de compenser au moins une partie des mesures salariales qu'il décide. Ce n'est pas le cas pour nous, on les absorbe à 100 %. Donc 10,3 millions d'euros. La hausse des cotisations employeur, CNRACL, maladie, qui a commencé l'an dernier, c'est 1,4 million. La variable d'ajustement des dotations de l'État, c'est 6 millions. Voilà le détail. Ce projet de budget 2026 reste donc à finaliser. Nous avons essayé de vous faire quelque chose qui soit assez précis pour préparer vraiment un budget.
Les recettes réelles de fonctionnement tiennent bien entendu d'abord compte du résultat reporté. C'est pour cela que c'est toujours important d'avoir un bon résultat. Au budget 2026, on a mis 20 millions d'euros constatés. Les produits des services sont de 19 millions d'euros. Ils sont en baisse et c'est une baisse qui est principalement liée à la démutualisation du service RH entre la Métropole et la ville de Tours.
On retrouve cette baisse aussi bien en dépenses qu'en recettes. Ensuite, pour ce qui concerne les impôts et taxes, vous voyez qu'il est indiqué 175,7 millions. Ce n'est pas plus que l'an dernier parce qu'on a une absence de dynamisme de la fiscalité qui est prévue dans ce ROB avec seulement 100 000 euros d'écart. Pour la Métropole, notre fiscalité n'est pas principalement liée aux impôts, elle est principalement liée au reversement de la TVA qui représente 77 millions. Elle est aussi liée à la taxe sur les ordures ménagères qui représente 51 millions et à la CFE qui représente 32 millions. Ensuite, au chapitre 74, on a inscrit en prévision 48,6 millions au lieu de 50 l'an dernier, parce que les dotations et les subventions qu'on envisage devraient diminuer de 1,3 million, les subventions d'une part, mais aussi la dotation de l'État.
On passe aux dépenses réelles de fonctionnement. Pour ce qui concerne le chapitre 011, les charges à caractère général, nous avons prévu une hausse des dépenses de fonctionnement de 2,8 millions par rapport à 2025, principalement sur les ordures ménagères, 2 millions, y compris pour ce qui concerne la dépense que va représenter la DSP sur les biodéchets. Après, c'est une moindre importance, puisqu'il y a seulement 200 000 euros qui sont prévus. Pour l'entretien des espaces verts, 100 000 euros en plus pour la propreté urbaine, en plus, et 200 000 euros en plus pour les équipements sportifs métropolitains. Au chapitre 012, les charges de personnel évoluent très peu, puisque c'est simplement 300 000 euros de plus qui sont inscrits par rapport à l'an dernier, mais on a enregistré la démutualisation du service RH, 2,1 millions d'euros de moins qui n'apparaissent pas puisqu'en face il y a des augmentations liées notamment à la Caisse nationale de retraite, plus 1 million, au GVT, 400 000 euros, et à la création de plusieurs postes non permanents qui représentent 500 000 euros. Tout cela s'équilibre au final, mais on perd une recette liée à la démutualisation. Ensuite, les atténuations de produits représentent 47,9 millions d'euros de dépenses, ce qui est loin d'être négligeable. Elles augmentent de 700 000 euros. C'est la plus grosse atténuation de produits en dépenses. C'est ce que nous versons aux communes comme allocation compensatrice. Elles sont quasiment à un niveau constant. Cela représente 35 millions, presque 36 millions qui sont versés aux communes. Je souligne que c'est la fameuse taxe professionnelle qui, en

2001, a été la première grande ressource de Tours Plus, mais qui, depuis 2001, a toujours été reversée aux communes au niveau de son montant de l'année 2000, déduite des transferts de charges. C'est la grosse dépense sur ce chapitre. À côté de ça, il y a la mise en réserve, la provision qu'on a constituée de 3 millions, mais elle est identique à 2025, parce qu'en 2025, on avait fait pareil. Il n'est pas anticipé de baisse des compensations de la TVA. Le fonds de péréquation des ressources communales, nous avons prévu une dépense supplémentaire de 200 000 euros. Pour ce qui concerne la dotation de solidarité aux communes, on l'a augmenté de 1,3 million d'euros afin de faire passer sur cette ligne budgétaire les fonds de concours piscine qui étaient donnés aux communes, puisqu'aujourd'hui les modalités de versement de ce fonds de concours aux communes pour les piscines ne sont plus en règle, suite au contrôle de la Chambre générale des comptes. Pour que ce soit régulier, nous avons trouvé une solution en 2026, d'augmenter la dotation de solidarité aux communes pour cela. Je continue sur le tableau des dépenses réelles de fonctionnement, le chapitre 65. Les autres charges de gestion courante sont en diminution, parce que c'est sur ce chapitre-là qu'on avait les fonds de concours qui étaient payés aux communes en fonctionnement, pour financer les dépenses de fonctionnement d'un certain nombre de services communaux. Suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, il nous a été demandé de les orienter vers de l'investissement, la plupart des communes se sont adaptées et ont revu leurs demandes dès le budget 2026. On a aussi sur ce chapitre la nouvelle contribution à partir de 2026 qui vise à augmenter notre participation de 700 000 euros pour le SDIS. La cotisation de fonctionnement au SDIS augmente de 700 000 euros. Il y en aura une aussi en investissement. La contribution au SMT, le Syndicat des mobilités, est exactement au même niveau qu'en 2025, c'est-à-dire de 3 millions. C'est une contribution qui vise à équilibrer le budget de fonctionnement du SMT qui, lui, est impacté par la deuxième ligne de tramway.

L'échange financier augmente en raison de la hausse des taux d'intérêt et du recours plus important que nous avons effectué pour l'emprunt en 2025, notamment. Au global, les charges de fonctionnement qui sont inscrites dans ce ROB n'augmenteraient que de 900 000 euros, plus 0,4 % par rapport au BP 2025. En d'autres termes, on propose un budget 2026 pour ce qui concerne les dépenses, avec une hausse qui est limitée strictement à 0,4 %, ce qui signifie que nous sommes vraiment en train de respecter l'objectif de la maîtrise des dépenses de fonctionnement de notre budget de la Métropole. Cela mérite vraiment d'être souligné parce que vous imaginez bien que ce n'est pas facile à faire. Cela nécessite beaucoup de travail en amont avec les services métropolitains, mais également les vice-présidents qui ont des délégations et qui souhaitent porter un certain nombre de projets.

Les recettes réelles d'investissement, vous avez le chiffre total de 105 millions d'euros en forte augmentation par rapport au BP 2025 et à l'estimé 2025 aussi, mais c'est principalement lié à l'emprunt. Je vais y venir. Les dotations au chapitre 10.13 et subventions augmentent de 8,8 millions avec 3,2 millions d'aides à la pierre pour les logements privés et 2,7 millions de subventions de la Région pour la Cité de la formation. Mais évidemment, ces deux subventions sont liées à des inscriptions supplémentaires en dépenses. Enfin, elles sont toujours bienvenues. Sur le chapitre 13, il y a les financements en provenance des communes, avec les attributions de compensation qui sont versées par les communes au titre de l'enveloppe 2, qui donc sont relativement stables par rapport au budget voté en 2025, même en baisse de 100 000 euros. C'est donc l'emprunt prévisionnel qui explique la très forte augmentation de ces recettes de fonctionnement, puisque nous avons prévu un emprunt à la hauteur de 52,8 millions, en hausse par rapport à celui qui était inscrit au budget 2025, sachant qu'en 2025, on avait inscrit 40,5 millions et qu'on a réalisé au final que 28,4 millions. C'est un emprunt qui est inscrit pour équilibrer le budget de la section d'investissement, ce qui ne veut pas dire qu'on va réaliser 52,8 millions. Tout va dépendre du degré, du niveau de réalisation des investissements. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 146 millions. C'est une augmentation de 2 millions par rapport au budget voté en 2025 et de 30 millions par rapport au réalisé 2025. Le programme pluriannuel d'investissement atteindrait donc un montant de 127 millions à comparer avec les 120 que nous avions inscrits au budget 2025.

Ensuite, dans les tableaux suivants, vous avez la répartition par politique publique des autorisations de programme et des crédits de paiement sur les pages suivantes. Je ne vais pas vous les lire parce que c'est toute une litanie assez longue de chiffres. Je préfère que vous les regardiez par vous-mêmes et qu'on puisse éventuellement après, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, répondre à vos questions.
J'en arrive à la prospective budgétaire 2026-2030 du budget principal. Cette construction de la prospective budgétaire est obligatoire. On doit être très transparent sur l'avenir des finances de la Métropole. D'ailleurs, à chaque fois qu'on a fait des prospectives budgétaires, elles ont bien été utiles. Elles ont même servi à la Chambre régionale des comptes qui, dans son rapport, les avait reprises in extenso, en s'appuyant justement sur notre propre analyse pour se faire la sienne. C'est aussi quelque chose que vous pouvez peut-être considérer comme un peu théorique, parce qu'on est obligé de s'appuyer sur un certain nombre d'hypothèses. Si on veut avoir une présentation qui soit crédible, encore faut-il aussi que ces hypothèses soient réalistes. Les hypothèses que nous avons prises pour effectuer cette prospective financière du budget principal, aussi bien concernant les recettes que les dépenses sont dans le tableau suivant.
Concernant la fiscalité, on s'est basé sur une année blanche pour 2026, à partir de 2027, qui est une année électorale importante puisque c'est l'année des élections présidentielles, on a tablé plutôt sur une évolution des bases de plus de 12 %. C'est la première hypothèse. Pour ce qui concerne les produits des services, on s'est basé sur une progression annuelle de plus 1 %. Concernant le personnel, au niveau des dépenses, on s'est basé pour 2026 sur une diminution et ensuite sur une augmentation de plus de 2 %.
Pour la hausse de la cotisation de la Caisse de retraite jusqu'en 2028, on a mis plus 1,5 %. Concernant les charges à caractère général, l'hypothèse c'est plus 1,5 % en moyenne par an. Pour ce qui concerne les autres dépenses, c'est 0 %. Le financement de la ligne de tram a été pris en compte avec une subvention de fonctionnement qui est évaluée pour 2026 à 3 millions et qui monterait progressivement chaque année pour atteindre un montant de 16,5 millions en 2030 de façon à répondre aux besoins du SMT pour équilibrer son budget de fonctionnement. Voilà pour les hypothèses de la prospective du budget principal en fonctionnement.
En investissement, en ce qui concerne les recettes, on a tenu compte donc des besoins d'emprunts et donc du plan de financement. On a prévu un plan de financement avec un fonds de roulement minimum qui devra toujours rester à 20 millions. On a simulé les emprunts sur des durées de 20 ans avec un taux de 3,5 %. Pour ce qui concerne la dépense annuelle d'équipement, on s'est basé sur une moyenne de 95 millions cette année, en 2026, et de 80 millions en moyenne les années suivantes. On ne peut pas dire que ce sera tous les ans 80 millions, mais on est obligé de prendre une hypothèse, on a mis 80 millions en moyenne pour notre prospective jusqu'à 2030.
À nouveau, un zoom qui, je pense, vous intéressera sur les effets des décisions prises déjà ou à venir de l'État. Le but de ce tableau, c'est de vous montrer l'impact sur nos finances des décisions de l'État, selon un certain nombre d'hypothèses qu'on a retenues dans le cadre de notre prospective. Entre 2026 et 2030, la hausse du point d'indice qui n'est pas compensée par l'État, contrairement à ce qui se fait dans d'autres fonctions publiques, notamment l'hospitalier, en partie seulement, représenterait 11 millions. La hausse des cotisations employeur à la caisse de retraite, 14,7 millions. Les variables d'ajustement des dotations de l'État, 14,2 millions. Le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, qui est aussi une variable de l'État, 1,5 million. Le fameux DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, la Métropole est impactée, ainsi qu'un certain nombre de communes, pas toutes, représenterait 4 millions. Pour le fonds vert, on a laissé un point d'interrogation, ce qui fait un impact au total de 45,4 millions, l'impact des décisions de l'État sur l'autonomie financière d'une grande structure comme celle que représente la Métropole.
Les résultats de la prospective : on retrouve ce niveau d'amélioration de l'épargne brute, comme de l'épargne nette, jusqu'en 2024, et ensuite une dégradation, une baisse progressive aussi bien de l'épargne brute que de l'épargne nette. La différence entre les

deux, c'est le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette, c'est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, qui est une dépense obligatoire. L'équilibre des budgets des collectivités territoriales, c'est un équilibre de la section de fonctionnement, mais également que l'autofinancement net contribue à financer le capital des emprunts. C'est deux grandes règles. Donc on tient bien cet équilibre jusqu'en 2029, où là, on se retrouve avec une CAF nette négative de 2 millions d'euros. Ça vous pose certainement question. C'est à rapporter au total des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget principal que je vous ai indiqué précédemment. C'est un petit pourcentage. On peut s'en préoccuper, on peut s'en inquiéter. Chacun peut avoir une analyse à ce sujet-là. On peut également se dire, c'est mon point de vue aussi personnel, c'est que d'ici 2029, d'ici 2030, il y a sûrement une réflexion à mener pour effacer ces 2 millions et trouver des solutions aussi bien dans la maîtrise des dépenses que dans la dynamique des recettes pour permettre que la Métropole respecte chaque année jusqu'en 2030, et après aussi, les règles de bonne gestion en matière d'équilibre de son budget.
Le tableau suivant vous montre la programmation pluriannuelle des investissements jusqu'en 2030. On a un taux de réalisation évidemment qui s'est très fortement amélioré jusqu'en 2025. On a mis donc 95 millions en 2026 d'équipement et 80 millions jusqu'en 2030. C'est évident qu'un programme comme celui-ci impliquera, comme le tableau suivant vous le montre, un recours plus important à l'emprunt.
Le tableau vous montre l'évolution du remboursement du capital des emprunts en dépenses d'investissement chaque année, l'évolution des charges financières en dépenses de fonctionnement chaque année, et la courbe qui vous indique l'évolution de l'augmentation globale de l'encours de la dette jusqu'en 2030. Alors que le niveau de l'endettement s'était stabilisé de 2020 jusqu'à 2023, il passerait à 140 millions fin 2025 et à 286 millions fin 2030, d'où une annuité de l'ordre de 15 millions qui progresserait pour atteindre 26 millions. L'annuité, c'est le capital plus les intérêts en 2030. La capacité de désendettement, qui est aujourd'hui très bonne, moins de quatre ans, autour de trois ans jusqu'à fin 2024, dans cette prospective, elle augmente légèrement pour ensuite atteindre un peu plus de cinq ans fin 2026 et elle progresse ensuite pour dépasser le seuil critique qui est de onze, douze ans. Le dépassement du seuil critique se fait à partir de 2028.
Mes conclusions, et celles qu'on a rédigées avec les services financiers de la Métropole, c'est qu'avec un tel tableau, on voit que les conclusions qu'on a faites dans toutes les perspectives des années antérieures se confirment. Nous n'avons pas de ressources suffisantes pour financer l'importance de notre plan pluriannuel d'investissement, y compris dans cette hypothèse où on limite son évolution à une moyenne de 80 millions d'euros par an. Je dis cela avec beaucoup de réserve, puisqu'on ne connaît pas les futurs plans de financement des finances de l'État, on ne connaît pas les futures dispositions législatives et réglementaires, mais on est bien obligé de faire ce travail le plus objectivement possible. C'est évident que pour faire face à ce défi qui est de taille, il y aura évidemment besoin d'avoir plus de visibilité sur les recettes extérieures, mais certainement aussi de faire un travail sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement pour voir où sont les économies possibles. Voilà pour le budget principal.
Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, je continue sur les budgets annexes. Ce sera plus rapide. Pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement, en 2026, vous voyez qu'il y a un report de résultats qui est de 6 millions, donc en progression de 800 000 euros par rapport à celui de 2025, ce qui est bien. Le budget en fonctionnement s'équilibre à 31 millions, à peu près comme celui des années passées. Il dégage un autofinancement de 12,5 millions, comme les années passées, voire même plus, ce qui permet donc d'abonder la section d'investissement avec un programme d'équipement qui est en forte augmentation, de 8 millions, puisqu'il atteint 34 millions, financé par un emprunt qui n'augmente pas. Le programme d'investissement intègre d'importants travaux pour le développement des réseaux, de la construction de la deuxième ligne de tramway qui représente 17,5 millions d'euros. Vous voyez dans le tableau suivant le détail de ces investissements. Il y a en crédit de paiement prévisionnel sur les années à venir 50 millions, 29 millions sont inscrits en 2026. Vous avez après la programmation pluriannuelle en 2027 et

2028 sur ce tableau. Le budget de l'assainissement ne pose pas de problème au niveau de son équilibre. On peut dire qu'il est aujourd'hui encore favorable. Le budget annexe de l'eau, c'est donc un budget qui fait apparaître un résultat de 7,6 millions, le même que celui de l'année d'avant. En dépenses de fonctionnement, il est équilibré à 33 millions comme avant. Il dégage un autofinancement de 16 millions pour la section d'investissement, ce qui est aussi très positif puisque c'est en progression de 1,9 million. C'est donc favorable. La section d'investissement dégage un programme pour 2026 de 29 millions d'euros. Par contre, il y a une petite évolution de l'emprunt, puisqu'on inscrit 8,5 millions, un million de plus qu'en 2025. Ce n'est qu'une prévision. On peut dire qu'on se retrouve sur ce budget-là un peu dans la même situation que pour le budget d'assainissement. Le budget de l'eau est plutôt favorable, alors qu'il intègre lui-même un programme d'investissement qui est important puisque ça concerne le dévoiement, là aussi, des réseaux pour la construction de la deuxième ligne de tramway, 4,7 millions, mais pas que. Il y a aussi un nouveau projet qui est très important qui est la construction de l'usine de la Ménardière qui présente un montant de 7,5 millions. Sur le tableau suivant, vous avez la programmation pluriannuelle des investissements. Il y en a aujourd'hui, pour les futures années, pour 48 millions. 19 millions sont inscrits au budget 2026.

Pour la prospective budgétaire, on a pris aussi un certain nombre d'hypothèses. Pour le budget d'assainissement et de l'eau, en recette, on est obligé de prendre comme hypothèse une hypothèse de l'évolution des tarifs en augmentation, en stabilité ou en baisse. Sachant que sur l'assainissement, on a pensé à une évolution tarifaire de 2,5 % par an, mais à mettre en relation avec une diminution de la consommation, ce qui, au final, nous permet de retenir une hypothèse d'évolution annuelle des recettes des usagers de plus 1 %. Pour l'eau, on est dans un objectif d'harmoniser les tarifs de l'eau jusqu'en 2028 au niveau des communes de la Métropole. On a donc prévu une évolution de plus 2 % jusqu'en 2028 et ensuite de 1 %. En ce qui concerne les dépenses, on a mis 2,5 % en moyenne chaque année pour le personnel et 2 % pour les charges à caractère général. En investissement, selon le besoin de financement du programme pluriannuel, on a pris comme hypothèse de maintenir un fonds de roulement de 10 millions pour l'assainissement et de 7 millions pour l'eau. Pour les dépenses d'investissement, on a intégré le dévoiement des réseaux du pluvial, 25 millions, et celui de l'assainissement, 8 millions, pour la ligne 2 du tramway en 2026 et 2027, d'où un niveau moindre des travaux de renouvellement des réseaux, mais avec un retour à la normale à partir de 2028. Pour le budget de l'eau, idem, on a intégré les dévoiements des réseaux pour la ligne 2 de tram, 10 millions, plus la nouvelle usine dont je vous parlais, de 25 millions, mais aussi les locaux techniques à Saint-Cyr, qui représentent 5 millions, travaux de renouvellement des réseaux, pendant deux ans, avec un retour ensuite à la normale. Le niveau des épargnes s'était dégradé jusqu'en 2023. Ensuite, il s'était stabilisé en 2024 et 2025, avec une revalorisation de la redevance qui avait apporté des recettes de fonctionnement supplémentaires, mais dans notre prospective, on voit une diminution au fil des années, compte tenu de l'absence de dynamique des recettes et d'une évolution des dépenses supérieures à 3 %. On n'atteint pas une CAF négative en 2030, mais dans cette hypothèse-là, elle est à zéro.

La prospective des dépenses d'équipement, pour l'assainissement, il y a un gros pic en 2026, 2027, qui est lié au dévoiement des réseaux de la ligne de tram. Après, on revient, à la normale, à 15 millions en moyenne chaque année, principalement pour les réseaux. Le recours à l'emprunt s'avère nécessaire pour le financement global de ces dépenses d'équipement, d'où un endettement et une annuité qui est en constante augmentation entre 2026 et 2030, et donc le volume global de l'emprunt également, puisqu'on atteint 64 millions d'encours de dettes en 2030, 4,3 millions pour le remboursement du capital et 2,1 millions pour les intérêts financiers.

La capacité de désendettement, évidemment, augmente. Elle est aujourd'hui bonne, puisqu'on est à 5 ans, et on atteindrait le seuil critique en 2029, 11,5 ans. Ensuite on le dépassera dans cette perspective en 2030. Là aussi, on n'a pas écrit comme dans le budget principal qu'on n'avait pas les moyens, mais on pense évidemment qu'il est nécessaire de souligner qu'un nouvel ajustement de la redevance assainissement pourrait être nécessaire à

moyen terme pour éviter de passer à une CAF nette négative et se retrouver avec des ratios de désendettement qui seraient défavorables. Pour le budget de l'eau, vous voyez que c'est différent parce que le niveau des épargnes qui s'est dégradé en 2023 est bien rétabli en 2024, puisqu'en 2024, c'est 9,9 millions d'épargnes brutes, 8,4 millions d'épargnes nettes. Il diminue aussi au fil des années pour les mêmes raisons. Une dynamique de recette qui est insuffisante par rapport à l'évolution des dépenses, mais on n'arrive pas à des résultats négatifs puisque la CAF reste nettement favorable avec 5,4 millions en 2030. Le programme pluriannuel d'investissement, on voit à nouveau la même chose, un pic en 2021, 2026 lié au dévoiement des réseaux du tram et un retour à la normale qu'on a mis en 2028, mais surtout en 2029, 2030. Là aussi, ces investissements au global, à la hausse dans le plan pluriannuel, se traduisent par une augmentation de l'emprunt et donc également par une augmentation de la capacité de désendettement qui arrive à 6,8 années en 2030, mais là on est deux fois moins que le seuil critique. On ne peut donc pas dire que le budget de l'eau sera en grande difficulté, et on ne peut pas dire qu'il y aura besoin de réajuster le niveau du tarif de l'eau. Ça ne semble pas nécessaire à moyen terme.
J'en arrive maintenant à la fin sur la situation globale de l'endettement pour ce qui concerne les quatre budgets et également pour le SMT. La part des taux fixes est de 55 % pour les quatre budgets de la Métropole et elle est de 61 % pour le SMT, ce qui fait une moyenne de 58,7 %, consolidé. La part des taux variables est de 44 % pour l'ensemble des budgets de la métropole, de 38 % pour le SMT, ce qui fait, en consolidé, 41,3 %. Le taux actuariel représente très peu. La durée résiduelle moyenne de la dette pour le budget de la Métropole est de 12 ans et 9 mois, alors que pour le SMT, il est de 15 ans et 11 mois. En ce qui concerne la notation par rapport à la charte Gissler, dans tous les cas, c'est du 100 % en 1 A. L'encours de la dette est donc sécurisé, je ne dis pas au maximum, mais quasiment, avec une notation aussi favorable. L'évolution de la dette consolidée de la Métropole plus celle du syndicat des mobilités apparaît dans le tableau suivant. Pour ce qui concerne la métropole, elle augmente entre 2024 et 2025 de 12 %, celle du SMT de 6 %, ce qui fait au global une augmentation de 8 %. On passe de 400 à 434 millions entre 2024 et 2025.
Les orientations 2026 de l'endettement pour la Métropole, donc la dette début 2026 pour la Métropole, tout en consolidé, c'est 185 millions. Le SMT c'est 248 millions, ce qui fait 434 millions en tout. Les emprunts qui tombent en 2026, c'est 15 millions pour le budget principal, 2,6 millions pour le budget de l'assainissement, 1,7 million pour le budget de l'eau, 100 000 euros pour le budget du crématorium, soit 19 millions, presque 20 millions d'emprunts qui seront remboursés en 2026 en capital et pour le budget du SMT c'est 11 millions, ce qui fait il y a 31 millions d'euros d'emprunts qui tombent en capital en 2026 et on va emprunter 134 millions en tout, quand on additionne l'ensemble des budgets, 64 millions pour les budgets de la Métropole, principalement sur le budget principal, et 70 pour le SMT, et c'est principalement dû à la deuxième ligne de tramway.
La dette maximale qui est compatible avec nos finances fin 2026 serait ainsi de 537 millions, 177 pour le budget principal, 307 pour le budget du SMT, mais ce ne sont que des hypothèses complètement théoriques. Ce n'est pas du tout la réalité de ce qui devrait se terminer à la fin de l'année 2026. J'ai été un peu long avec toute ma litanie de chiffres. J'espère que je ne vous ai pas trop assommés. Monsieur le Président, j'ai dit.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup, Christian GATARD, de cette présentation, pas synthétique, mais complète. Mais en même temps, le sujet le mérite. J'ouvre le débat.

M. Romain BRUTINAUD-PELLEREAU :
Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur GATARD, pour ce dernier ROB, en tout cas du mandat, peut-être même plus, nous verrons. Dans les incertitudes du moment, saluer les services, effectivement, dans cet exercice qui devient difficile chaque année et qui se reproduit. Malheureusement, peut-être que nous aurons un petit peu plus de lumière d'ici quelques jours. Sans dévoiler demain, de toute façon, il y a les débats que nous aurons dans d'autres lieux et dans d'autres circonstances, notamment sur la fiscalité, même si c'est un

débat récurrent, je voulais juste m'attarder sur la CFE, puisqu'effectivement l'ANR s'en est fait l'écho encore ce week-end dans un article suite à la rencontre qui a eu lieu notamment avec l'association « ça m'Arche » puisqu'effectivement il semble que cette augmentation qui avait été votée ici connaît quelques effets de bord, on va dire. Elle devait être indolore, elle n'est finalement pas si indolore que ça. Certains font remonter effectivement des fois deux ou plus qui les concernent, parfois des artisans ou des petites structures. La Métropole dans cet article plaide pour un dialogue et pour des solutions avant la fin du mandat. Je m'interrogeais donc sur ces pistes de solutions et qu'elles étaient telles pour qu'on puisse en avoir la trace. Je vous remercie.

M. Christian GATARD :
Alors dans un article d'ailleurs que j'ai lu, il était indiqué que j'étais l'artisan de tout ça. En fait j'étais un artisan qui n'a pas travaillé tout seul, puisque c'est une décision qui a été votée par le Conseil métropolitain après présentation en bureau, présentation en conférence des maires et présentation en commission des finances. Il y a donc eu une totale transparence avec un tableau qui à chaque fois a montré les évolutions par tranches de CFE en fonction du chiffre d'affaires, et les évolutions pour chacune de ces tranches. Les évolutions qui ont été évoquées par la suite, nous les avions présentées en toute transparence. Il y a pour certaines tranches de chiffre d'affaires un doublement qui avait été présenté, mais en valeur absolue, c'est très relatif. Quand on raisonne en pourcentage, ça paraît énorme, mais quand on raisonne en valeur absolue par rapport au chiffre d'affaires, ce sont quelques milliers d'euros pour certaines tranches et plus pour d'autres. Pourquoi ? Parce que, en fait, nous étions sur un taux de CFE, alors je ne dis pas que, comme ça se dit aujourd'hui dans les médias, qu'il y avait un certain nombre de contribuables et d'entreprises, de petites entreprises, qui échappaient à l'impôt. Je ne me permettrai jamais de dire ça. Ils n'échappaient pas à l'impôt, mais leur taux était anormalement bas. Nous avions d'ailleurs un des taux parmi les plus bas de toutes les métropoles en matière de CFE. Donc, d'un commun accord, on a voulu remettre un peu plus d'égalité des contribuables face à l'impôt, d'une part, et d'autre part, remettre aussi un peu plus de progressivité, parce que les tranches les plus élevées avaient le même taux que les tranches les plus basses. On s'est donc inspiré, finalement, de ce qui est dans la logique de toute la fiscalité d'une façon générale, des taux plus justes et des taux progressifs, en partant de quelque chose qui est bas. Alors c'est sûr que lorsqu'on reçoit sa feuille d'impôt et qu'on n'en payait quasiment pas, et qu'on passe de, mettons, de 5 000 à 10 000 euros ou de 3 000 à 6 000 euros pour les tranches les plus élevées, ça paraît important. Mais c'est une décision que nous avons prise ensemble et qui nous a rapporté, alors je n'ai plus exactement le chiffre en tête, 4 millions d'euros dont on a besoin, au regard de la perspective budgétaire. Si on devait aujourd'hui diminuer de moitié cette recette, il faudrait en trouver d'autres, ou diminuer les dépenses. Vous connaissez bien le débat. Tous ceux qui disent : « On va diminuer les dépenses » n'y arrivent jamais, et tous ceux qui disent : « On va augmenter les impôts » sont freinés de toute part, ce qui fait qu'on ne le fait jamais non plus. Là, on l'a donc fait, comme on l'a fait d'ailleurs pour la taxe sur les ordures ménagères parce qu'on n'avait pas le choix, comme on l'a fait sur la redevance assainissement parce qu'il fallait équilibrer le budget, comme on l'a fait sur le budget de l'eau parce qu'il fallait harmoniser les tarifs de l'eau entre toutes les communes, on l'a fait là aussi, en toute transparence. Pour répondre à la question qui vient d'être posée, je n'ai pas de solution à proposer en l'état actuel des choses pour diminuer les recettes du budget de la Métropole de 4 millions d'euros.

M. Thibault COULON :
Merci, Président. Je vais répondre à la question de Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, qui repose sur la lecture d'un article de l'ANR, d'abord en disant que vis-à-vis des petites entreprises, des artisans et des commerçants, la Métropole a toujours été dans une posture de dialogue. On a mis en place une commission d'indemnisation amiable, qui fonctionne bien, qui donne satisfaction. On a été à leur côté au moment des émeutes urbaines pour indemniser trente commerces. On soutient Shop In Touraine et on soutient leur chambre consulaire. Les relations sont donc de qualité. Les relations sont de qualité et de confiance,

comme elles doivent l'être, entre une Métropole et les acteurs économiques du territoire. Normalement, cette réunion n'aurait pas dû être ébruitée, puisque la règle du jeu de cette réunion, c'était que les participants s'astreignaient jusqu'à ce que des arbitrages et des réflexions soient pris à un devoir de confidentialité, puisque cette réunion était une réunion de travail et n'avait pas à être sur la place publique. Donc, elle l'est, j'en prends acte, par un des participants. Aujourd'hui, les éléments ont donc été exposés par l'ANR. Nous avons reçu des courriers, le Président a reçu des courriers de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers de l'artisanat, d'un certain nombre d'associations commerçantes et d'un certain nombre d'entreprises qui ont écrit, comme c'est leur droit. Il y a eu aussi beaucoup d'interventions, vous avez pu le voir dans l'ANR, sur les réseaux sociaux, etc. Ce sujet est un sujet, on ne peut pas le nier. C'est un sujet. Comme Christian GATARD l'a rappelé, nous avons en 2023 adopté une délibération, tardivement, pour nous aligner sur une réforme qui est intervenue en 2014, on l'a donc fait avec retard, visant à revoir nos bases minimales. Les bases minimales, comme Christian GATARD l'a dit, c'est ce qui s'applique par dérogation, puisque normalement le régime de la CFE, ce sont les valeurs locatives, et lorsqu'il ne peut pas être établi clairement de valeurs locatives, cela repose sur le chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires n'est pas un très bon indicateur, puisque dans certaines activités, le chiffre d'affaires génère beaucoup de marge et d'autres très peu. Mais c'est l'indicateur que nous impose la loi et on ne peut pas en changer. Donc quelle est la réforme que nous avons adopté en 2023 qui s'est appliquée en 2024 et 2025 ? C'est de passer de trois à six tranches pour avoir une meilleure progressivité. Sur les trois premières tranches, celles qui vont jusqu'à 100 000 euros de chiffre d'affaires, l'impact est marginal. L'impact est marginal et en effet on n'a pas de retour négatif. Il y a quelques euros d'augmentation qui peuvent être considérés comme l'augmentation fiscale normale. Sur les trois tranches supérieures de 100 000 à 250 000, de 250 000 à 500 000 et au-dessus de 500 000, l'impact est beaucoup plus important puisqu'on passe de fois 2 à un petit peu plus de fois 3 dans l'hypothèse la plus élevée. Ces tableaux ont été présentés en Conseil métropolitain. Il n'y a pas de mystère, tout le monde les connaît. Si on prend l'hypothèse la plus élevée, une entreprise au-dessus de 500 000 euros, une entreprise, ça peut être une profession libérale, ça peut être différentes entreprises, qui était à 495 euros est passée à 1 717 euros, ce qui fait donc plus que fois 3. Ils nous ont contactés et nous ont demandé de les recevoir. Le Président, Frédéric AUGIS m'a demandé de les recevoir, puisque c'est normal qu'on ait des relations de dialogue avec les associations et les Chambres de commerce, et je les ai reçues lundi dernier. Nous avons posé le sujet sur la table, avec la participation du directeur de finances, etc. Une réunion technique qui s'est déroulée dans un bon climat, et donc nous avons voulu que ce soit une réunion de travail pour un, écouter ce que les associations veulent nous dire, deux, que les services puissent s'instruire. Ce qui a été fait au cours de la semaine, ça a été fait très rapidement. Moi, je l'ai relu et ajouté ma patte ce week-end et la note est arrivée ce matin sur le bureau du Président de la Métropole, puisque c'était le but. On écoute, on instruit, on fait remonter les éléments sur un sujet qui est un sujet, comme l'a dit Christian GATARD, qui n'est pas simple. Donc ce sujet, je pense que la Métropole s'en est saisie. Qu'est-ce que disent les associations ? Je ne suis pas leur porte-parole, mais comme elles le disent partout, vous le savez. Elles disent un, passer de 1 à 2 ou de 1 à 3 et quelques, c'est raide. Deux, il n'y a pas eu beaucoup d'informations autour de cette mesure vis-à-vis des milieux économiques pour la leur expliquer. Il faut le reconnaître. On n'a pas beaucoup communiqué, ils l'ont découvert sur leur feuille d'impôt, en disant : « Pourquoi je passe de tant à tant ? » J'ai échangé avec la boutique qui vend le vrac à côté de la place Velpeau. Elle m'a montré sa feuille. Elle a fait fois 2. Elle a de toutes petites marges et de petits revenus. Il faut dire les choses clairement. C'est pratiquement un mois de salaire en moins pour la commerçante concernée. C'est un impact très direct sur un certain nombre de personnes. Troisièmement, il y a des effets de seuil comme toujours dans les tranches. Vous passez un seuil d'un euro et vous vous retrouvez à payer beaucoup d'euros supplémentaires. Je pense, et je n'en dirai pas plus aujourd'hui, puisque mon rôle à ce stade s'arrête là, que le dossier est instruit. Il est posé, il est mené dans le dialogue avec les associations, avec les représentants de la CCI, de la CMA, etc. Il est bien posé, je le crois, et je pense

qu'aujourd'hui il est dans les mains du Président de la Métropole et du vice-président des finances, de manière à ce que nous puissions ensemble réfléchir à ce qu'il est possible de faire pour corriger, nuancer, lisser.
Il y a des demandes qui ont été faites par les associations, qui, certaines, sont impossibles, parce qu'il y a la loi, la direction des finances publiques, on ne fait pas tout à fait ce qu'on veut. Mais en effet, ce sujet, aujourd'hui, est posé avec force. Ce qui fait que ça prend une telle ampleur, évidemment, chacune et chacun d'entre vous le sait bien, c'est que ça se produit dans un contexte très difficile pour ces entreprises. Un commerçant qui rame aujourd'hui avec toutes les difficultés qu'on connaît… C'est ce qu'ils nous ont dit à la réunion, la Métropole a toujours été à nos côtés, dans nos difficultés, et là, on a l'impression que vous nous mettez un petit coup de massue. Tout ça doit être pris en compte avec bienveillance, je le crois, et ce sujet, je crois que la métropole s'en est emparée pour l'instruire, arbitrer, décider.

M. Benoist PIERRE :
Merci, Monsieur le Président. Tout cela est à remettre dans un contexte d'une Métropole qui dans d'autres domaines fait subir à nos commerçants une pression qui est intolérable. De faire des pistes cyclables sans concertation du jour au lendemain. J'ai encore rencontré un collectif hier sur la rue Marceau, Place de la Tranchée. Enfin, on parle de division par deux, par trois des bénéfices, pas du chiffre d'affaires. Donc, augmentation de la pression fiscale, je n'ai cessé de le dire dans cette enceinte. On m'a dit au dernier Conseil métropolitain que la taxe sur les ordures ménagères, il n'y avait pas de souci, tout était stabilisé. Ça augmente. On peut prendre les déchets, on peut prendre effectivement les impacts sur la circulation, la CFE. Enfin, ce n'est pas tellement raisonnable. On ne peut pas d'un côté, dans certaines enceintes, clamer qu'on n'augmentera pas les impôts, et ici, se lâcher allègrement parce qu'il y a un peu moins de presses et que l'écho est certainement plus lointain. Je trouve ça totalement déplorable. Merci.

M. Patrick LEFRANÇOIS :
Merci, Monsieur le Président. Je voulais saluer le travail des équipes qui, depuis six ans travaillent avec des successions de crises et je pense que le résultat qui est affiché aujourd'hui, on était loin d'espérer à la fin 2021, 2022 que tous on arriverait à ce résultat-là. Juste rappeler, rien que sur le budget principal, c'est 470 millions d'euros d'investis sur une Métropole dont on en entendu qu'il n'y avait pas de cap, pas de projet, pas de règlement. En fait les chiffres démontrent tout l'inverse. Alors, on en est sur les effets, je l'entends, mais on n'analyse jamais la cause. La cause, c'est une crise d'austérité depuis plusieurs années, imposée par les pouvoirs publics, qu'on a tous dénoncé, les maires, les conseillers municipaux, les présidents d'EPCI, dans toutes les instances que vous connaissez, départementales, régionales, nationales. On a un président de la République qui partira, ce sera le président de la dette, il faut quand même le dire. Un président centralisateur qui n'aura jamais été à l'écoute des élus locaux. Pendant qu'on nous demande de financer le déficit de l'État pour lequel on n'est en rien responsable, il faut le rappeler, 2,8 milliards l'année dernière, 5,6 milliards de prévus cette année, on a allègrement donné, sans mesure de contrôle en 2025, 211 milliards à l'ensemble des entreprises. Vous avez vu, j'allais dire la jurisprudence Michelin, ils sont un petit peu trompés, ils vont redonner 4,3 millions, sur une usine pour lesquelles il pensait amener les machines, mais elles sont parties en Espagne. On en est là aujourd'hui. Alors que fait la Cour des comptes ? Elle vient nous contrôler, c'est sûr. Elle est venue dans cette instance, elle est venue à Mettray et Notre-Dame-d'Oé, et on oublie d'aller là où il faut aller, là où effectivement, sur quelques milliards qu'on aurait pu effacer au profit des collectivités locales, je crois que ça n'aurait pas changé la donne sur les 211 millions. Alors vous venez de donner l'explication même, Thibault COULON, de la justification, pourquoi on a augmenté la CFE. C'est exactement pour les mêmes raisons que je viens de décrire. L'argent ne va pas là où il va et on n'aurait pas besoin d'augmenter la CFE si l'État ne nous imposait pas tous les ans un DILICO, ne nous transférait pas des compétences sans nous transférer les dotations. On a parlé ici longuement des digues, on a

parlé des ouvrages, je peux faire une liste assez longue. À un moment donné, il faut aussi ramener un peu de vérité dans tout ce qu'on entend. Merci.

M. Jean-Patrick GILLE :
Peut-être dans le prolongement de ce que vient de dire Patrick LEFRANÇOIS, moi je voudrais dire un mot pour le féliciter, notre Président, aux vœux qu'on a eus la semaine dernière. J'ai trouvé que, comme le disait Patrick LEFRANÇOIS, ce mandat n'a pas été simple, notamment les premières années. Nos affaires collectives ont tangué un peu. Et puis finalement, je le dis, je pense que Frédéric AUGIS y est pour quelque chose. On a réussi à stabiliser un peu le bateau, et, comme on le disait à l'instant, on a réussi à faire des choses dans ce mandat. On a réussi à investir, puisqu'on parle de cela, 450, 470 millions, ce n'est pas rien pour notre territoire, même si on a des aides. On peut féliciter Christian GATARD aussi, tout cela, avec une dette, je le dis d'autant plus que je l'ai accusé parfois d'être un peu frileux, alors c'est un peu vrai, puisque la dette est tout à fait étale, mais il nous laisse quelque chose, il y a encore de l'or dans les soutes, si je puis dire. On nous a annoncé aussi, on était collectivement très inquiets sur les déchets, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ça devait exploser, etc. Elle n'a pas explosé, l'incinérateur non plus, puisqu'il n'y en a pas, mais le problème est un peu stabilisé. On peut discuter, mais tous on était convaincus quand même qu'on allait financièrement au moins vers des difficultés à gérer sur ce secteur-là, ce n'est pas le cas. Là aussi on peut remercier Martin COHEN. Et puis, même si certains le décrient encore, le tramway, les travaux ont commencé. Il y en a qui disent qu'ils vont les arrêter. Bonne chance. Et puis Velival. Là aussi, il y a un peu des discussions, il y a même des gens qui l'ont voté, parce qu'il a été voté par tout le monde, qui disent que non, il ne faut pas le faire. On ressortira les délibérations. On a même un projet collectif sur le SERM. Au début, on ne s'est pas bien compris et puis finalement, toutes les collectivités se sont réunies autour de ce projet qui est fédérateur au-delà de notre territoire, et si la soirée se passe bien, on devrait adopter le SCOT. Il ne faut jurer de rien, mais ça devrait bien se passer. Il se trouve que notre histoire fait que finalement, tout ça, ce sont des résultats un peu collectifs. Il y a eu des sortes d'alternances, de retournements, etc. Sans être dans l'autosatisfaction, on peut se dire... La Métropole, c'est un peu comme l'Europe. On est content, 80 années où il y a à peu près la paix, etc. Mais tout le monde critique, parce que ça permet d'évacuer toute une série de sujets. La métropole, c'est un peu pareil. Alors j'en viens au DOB, parce que là aussi, je crois que c'est un excellent document et c'est bien de retracer, de tracer aussi des perspectives. Je trouve que les perspectives sont un peu pessimistes. C'est important d'indiquer qu'on rentre dans une période, et notamment, comme ça a été rappelé, avec la baisse des dotations d'État, les dotations peuvent être stables, mais l'État prélève sur ce que pourraient être nos recettes. Je pense qu'on est le seul pays au monde qui invente des trucs comme cela. Pour autant, c'est important, et je pense que les services font leur travail en nous disant que les courbes risquent de s'inverser, qu'il peut y avoir un effet de ciseaux assez important. Sincèrement, je pense que la situation est saine et je ne pense pas qu'on va passer de ça en quelques années au chaos, si je puis dire. Alors évidemment, et j'ai fait partie de ceux qui décriaient qu'on n'avait pas un taux de réalisation excellent. Maintenant on l'a, on arrive à 100 millions, ce qui nous amène à emprunter fortement, mais fortement on est encore à 28 millions. Je ne crois pas, sincèrement, qu'une collectivité qui a une capacité de désendettement de trois ans, en trois ans va se retrouver en CAF nette négative. Si nous on vit ça ici avec les finances qu'on a, qu'est-ce qui va arriver à toutes les autres collectivités ? Tout le monde n'a pas une situation saine comme la nôtre. C'est important d'être vigilant, mais je pense qu'on a un peu dramatisé la situation, parce que ça donne le sentiment que finalement, ce qu'on est en train de faire, on ne pourrait pas le faire, etc. Je crois que ce n'est pas le cas. Je crois qu'on est en capacité, dans le mandat qui va venir, à la fois d'investir 70 à 80 millions par an, en gros ce qu'on a fait là, ou un peu plus, c'est-à-dire sur le mandat, on ne sait pas si c'est 6 ou 7 ans le mandat, mais en gros 500 millions, tout en faisant le tramway à côté parce que c'est ça la question. Par contre, je pense que ce qui serait bien c'est d'arriver, on l'a dit, et la Cour des comptes nous appelle à le faire, c'est-à-dire d'avoir un plan pluriannuel pour un peu bien voir, lisser et programmer nos investissements.

J'ai le souvenir aussi que sur les *(inaudible)*, on a quand même des choses qu'il faut prévoir, mais arriver à faire ça et peut-être se fixer des taux prudentiels. Je trouvais que la Métropole doit être un booster, et donc une capacité de désendettement de 3 ans, c'est bien, mais on peut monter un peu la capacité, on peut aller à 8, 9 ans, c'est sans péril. Alors, pour ceux qui n'ont pas suivi tous nos débats, les services nous avaient présenté un truc, en 4 ans, on était à 30 ans de... On a un peu discuté, visiblement, on a déjà gagné 12 ans, en une soirée, la semaine dernière, on a gagné 12 ans. Je pense qu'on peut faire un effort. C'est vrai qu'on a fait des choix… Parce que le sujet, ce n'est pas notre capacité à nous endetter ou à emprunter, même si là, alors que notre plus fort emprunt dans une année, c'est 28 millions, ils nous proposent quand même, ce n'est pas dit, mais en fait, ça revient à ça, emprunter 45 millions tous les ans. Je ne pense pas qu'on fera ça. De la même manière qu'on est obligé dans le budget prévisionnel d'annoncer 52 millions, mais on ne va pas emprunter 52 millions cette année. Je ne crois pas qu'on fera maintenant tout le temps un emprunt de 45 millions, mais c'est à nous, finalement, de nous fixer une capacité d'emprunt. Je pense qu'on pourrait se dire être à 30 millions chaque année, ce qui serait beaucoup plus que là, pour essayer de garder quand même une CAF nette… Non, l'enjeu, ce n'est pas notre capacité à emprunter et à investir, l'enjeu c'est d'être très vigilant sur la dégradation de notre épargne brute. Il faudrait que collectivement on arrive à se dire à quel niveau on veut la maintenir. Je ne suis pas un spécialiste, mais comme ça à vue de nez je dirais, il faut essayer de la garder entre 25 et 30 millions. Si on fait ça, on n'est pas du tout dans l'apocalypse qui nous est un peu décrite. Je pense que les services, c'est pour nous responsabiliser. Je pense qu'on a montré dans ce mandat, même si au début tout le monde a été un peu dissipé, qu'on est capable collectivement d'être responsable. Il n'y a pas de raison que ça ne continue pas comme ça. C'est le message que je voulais passer. En même temps, finalement, un message, de dire que collectivement, puisqu'on est un peu à l'heure du bilan, peut-être qu'on avait rêvé d'autre chose, mais je pense qu'on a mis cette Métropole vraiment sur les rails et que ça va se voir avec le tramway.

M. Frédéric AUGIS :
Depuis 68, vous rêvez d'autre chose. Pardon, je devais le dire.

M. Christophe BOULANGER :
Quelques éléments pour compléter. Je partage évidemment ce qui vient d'être dit. Ce qui est important aussi, on le dit peut-être pas assez, c'est que notre capacité d'investissement, de nos investissements, c'est aussi bon pour le territoire. Quand on voit les besoins, on les liste tous régulièrement dans chaque politique, les besoins d'investir sur notre réseau d'eau, les besoins d'investir sur nos différentes politiques, et on vient de citer les ouvrages d'art, de régénérer le patrimoine qu'on a en commun. Aujourd'hui, évidemment, il y a ce besoin. Il est réel. Le territoire en a besoin, mais aussi nos entreprises en ont besoin. Quand on dépense 100 millions d'euros, quand on dépense 80, alors moi, je ne sais pas si le bon chiffre, il est à 80, 85, 90, c'est pour le territoire. Quand le syndicat des mobilités investit sur commande politique de la Métropole dans une ligne de tram, c'est bon pour le territoire. Aujourd'hui, les entreprises à qui on passe des marchés, à qui on passe des commandes, sont contentes, en ont besoin. Et d'ailleurs, on le voit en retour. Aujourd'hui, le budget du Syndicat des mobilités, on avait notre DOB également vendredi dernier, on va voter nos budgets dans les semaines à venir, les perspectives sont meilleures que celles qu'on avait envisagées, pour deux raisons. D'abord, parce qu'on a un réseau qui est attractif avec une augmentation de la fréquentation sur le mandat de 15 %, 15 % sur un réseau où on n'a pas fait de ligne supplémentaire, vous pouvez regarder en France, c'est quelque chose d'exceptionnel. Ce sont des recettes supplémentaires. De la même manière, la dynamique économique du territoire, quoi qu'on en dise, est positive. Ça se traduit par un versement mobilité qui est aussi dynamique, et un versement mobilité qui est dynamique et des recettes du réseau qui sont dynamiques, c'est un syndicat qui devient de plus en plus autonome.
Au fil des prospectives, on s'aperçoit que le niveau de sollicitation qui devrait être demandé dans les années à venir serait moindre que celui qui était imaginé, y compris sur les chiffres

qui sont annoncés aujourd'hui. Ce sont des choses qu'on doit avoir à l'esprit. Ça m'intéresse d'avoir cette rigueur de l'exercice, tant du côté de la Métropole que du Syndicat des mobilités pour ne parler que de celui-là, mais c'est intéressant aussi pour nous mettre en alerte, pour nous porter à être vigilants, comme vient de le dire Jean-Patrick GILLE, mais ça nous oblige aussi à nous retrousser les manches pour trouver des solutions, pour trouver des réponses, parce qu'on sait que c'est bon pour le territoire. La question est là, c'est quel territoire on veut demain. Quand on regarde les autres métropoles, leur niveau d'investissement, on peut pleurer à longueur d'année que la Touraine n'est pas attractive, que ceci, cela. Il y a un moment donné, il faut se donner les moyens, il faut se donner la capacité à rendre notre territoire toujours plus attractif. Je crois que sur ces questions, on est sur le bon chemin et il faut qu'on garde les uns les autres, il faut que les communes gardent des capacités d'investissement, il faut que la Métropole garde des capacités d'investissement et il faut qu'on utilise cet investissement à bon escient. C'est ça un petit peu la trajectoire qu'on se donne aujourd'hui. Je crois que c'est important.

M. Benoist PIERRE :
Je voudrais juste faire une intervention par rapport à ce que je viens d'entendre, qui laisserait entendre, imaginer que les choix qui ont été faits dans cette enceinte permettraient de créer des emplois alors que d'autres choix ne le permettraient pas. Que fait-on de notre Parc des expositions ? Que fait-on de la rénovation de notre centre municipal des sports, des écoles, des équipements qui pourraient être des équipements d'ailleurs, et pour certains le sont, métropolitains ? Que fait-on de tout cela ? Si on investissait dans tout cela, ça ne créerait pas autant d'emplois ? Donc je le redis ici, le choix qui a été fait de mettre l'essentiel de nos investissements à venir sur une ligne de tram qui en grande partie n'est pas rentable, qui n'est absolument pas rentable, et c'est montré et c'est totalement présenté dans le cadre de l'enquête publique, nous amène à faire des choix qui, à terme, provoqueront le déclin de notre ville sur d'autres secteurs qui sont bien plus importants. Allez dire aux enfants des Tourettes, qui n'utilisent quasiment plus le gymnase et qui ont beaucoup de difficultés, que le tram va changer leur vie, car nos investissements c'est aussi pour changer la vie de nos concitoyens.

M. Frédéric MINIOU :
Merci pour le travail qui a été réalisé, pour la présentation. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit. En effet, si on constate une dégradation des indicateurs, notamment la capacité de désendettement, c'est essentiellement lié aux ponctions que nous fait l'État. C'est tout simplement le dénominateur de la dette divisée par la CAF brute qui est dégradée du fait de l'État. Si l'État ne nous ponctionnait pas, on serait en 2030 à une capacité de désendettement de 11 ans, ce qui est tout à fait conforme aux règles prudentielles qui existent. Il y a un deuxième indicateur prudentiel qui est le montant de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur est aussi respecté en 2030. Je pense donc qu'il serait bien de rappeler ces indicateurs de gestion prudentielle, de façon à ce que ça relativise un petit peu les débats qu'on peut avoir et que ça dédramatise une situation qui n'a pas besoin de l'être. Je ne vais pas souscrire à ce qui a été dit à ma droite, mais déjà que l'État a tendance à asphyxier un petit peu l'action locale, si en plus on doit y rajouter l'immobilisme, alors là, je pense qu'on n'avancera pas beaucoup.

M. Frédéric AUGIS :
Christian GATARD, pour la conclusion.

M. Christian GATARD :
Merci, Monsieur le Président. En fait, je pense que les échanges ont été nourris et tout a été dit. Je voulais remercier Jean-Patrick GILLE, qui a été le seul manifestement à m'adresser des félicitations. C'est tout à fait notable. Ne le prenez pas mal, c'est de l'humour, parce que j'ai l'impression quand même, connaissant un peu Jean-Patrick GILLE, qu'il est en train de préparer sa candidature à la vice-présidence aux finances du prochain mandat, si ce n'est la présidence, que je vais laisser, comme vous le savez, ne briguant pas un poste de vice-

président ni quoi que ce soit, si je suis élu conseiller municipal à Chambray ou conseiller métropolitain, j'exercerai ces deux fonctions de façon totalement bénévole. C'est une petite parenthèse. Pour revenir au sujet, Frédéric AUGIS l'a très bien dit, on aboutit dans nos perspectives financières à une CAF négative en 2030 de 2 millions après avoir une dégradation de nos finances liées à l'État qui représente 45 millions. L'explication est là. C'est évident qu'on peut avoir des postures, certains d'entre vous insistant uniquement sur la dégradation de nos finances qui est liée à l'État, d'autres voulant absolument passer cette dégradation sous silence pour faire porter la responsabilité aux élus en place dont ils veulent mettre en cause les qualités de gestionnaire. Mais quand on regarde objectivement les chiffres aujourd'hui, ce sont principalement les mesures de l'État qui impactent négativement nos finances. Les finances de la Métropole, la Chambre générale des Comptes l'a bien dit, sont parfaitement tenues. Il n'y a pas de dérive des dépenses et en ce qui concerne les recettes, on les ajuste au mieux. Il n'y a pas eu de choc fiscal de la part de la Métropole. Les seuls éléments qui ont été faits au niveau des tarifications, c'est parce qu'on n'arrivait pas à équilibrer les budgets annexes sans avoir ce recours à une augmentation de la tarification. C'est un peu comme quand on équilibre un budget d'investissement par l'emprunt. Lorsqu'on a besoin de faire recours à de la fiscalité ou à des tarifications en augmentation sur le budget de fonctionnement, c'est parce qu'il y a de toute évidence un déséquilibre. Sans ça, on ne le fait pas. Ce sont des règles de bonne gestion. Donc, à mes yeux, je pense qu'il y a quand même un certain nombre de points à voir dans la boussole quand on prévoit un budget. C'est la CAF en effet et ça passe par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est une erreur de remettre en cause la ligne 2 de tramway en disant que ça va obérer les capacités d'investissement de la Métropole, alors que les subventions d'investissement que va donner la Métropole pour le SMT, c'est 4,5 millions en 2026, 4 millions en 2027, 4 millions en 2028, 4 millions en 2029, 1 million en 2030, 17,5 millions en tout, répartis sur cinq, six ans. Donc, dire que la participation à l'investissement de la Métropole pour le SMT va obérer ses finances, c'est faux. L'investissement est porté par le SMT. Objectivement, c'est la subvention de fonctionnement qui pèse sur le budget de la Métropole, puisque ça, je l'ai dit précédemment, on passe de 3 millions à une subvention de fonctionnement qui n'est d'ailleurs pas de 16,5 comme c'est indiqué dans le ROB, parce qu'on ajuste en permanence avec le SMT les besoins de financements futurs. La subvention de fonctionnement du SMT pour la ligne de tramway qui est de 3 millions en 2026 passera à 14 millions en 2030. Avec ça, on a une CAF qui est simplement négative en 2030, principalement liée à l'impact des finances de l'État. Des marges de manœuvre, je pense qu'on pourra peut-être à l'avenir en trouver dans le budget de fonctionnement si besoin était. Je ne veux pas relancer le débat sur la subvention de 1 million d'euros à l'aéroport. Je pense qu'elle n'est pas à l'aéroport, puisqu'elle a toujours été dans les caisses de Ryanair via un montage du syndicat qui gérait l'aéroport, lorsque ce montage a été mis en place dans les années 2000. C'était une subvention déguisée directe à Ryanair à travers un montage qui existe toujours plus ou moins aujourd'hui. On a déjà un million là et je peux vous assurer que si on veut on peut en trouver d'autres. Pour la première fois cette année, on augmente de 700 000 euros la subvention en fonctionnement pour le SDIS, 700 000 euros.

Alors bien entendu, le SDIS en a besoin. Mais pourquoi est-ce que le SDIS en a besoin ? Pourquoi le Département est-il asphyxié financièrement ? C'est parce qu'il n'a plus aucune autonomie financière. Je pense donc qu'il faut aussi ne pas perdre de vue qu'on doit se mobiliser tous avec les parlementaires qui votent les lois des finances. Il y en a un certain nombre dans le Département qui les ont votées ces dernières années, ces lois qui sont des lois un peu mortifères pour nos collectivités. On a intérêt à se mobiliser pour que ça cesse et qu'il y ait une vraie réforme de la fiscalité locale. Avec Frédéric AUGIS, on parlait encore récemment d'une nouvelle fiscalité locale qui serait à partir d'un impôt résidentiel, mais il y a besoin de travailler là-dessus. On ne peut pas se satisfaire de l'évolution actuelle des choses en se disant que c'est notre faute, à nous les collectivités. On n'y est absolument pour rien. Aujourd'hui, nous, les maires, et vous-mêmes, je pense, les élus locaux, on vit extrêmement difficilement cette attaque permanente que l'État porte contre l'autonomie de nos collectivités, à commencer par notre autonomie financière. C'est l'enjeu d'aujourd'hui. Cela passe par une

nouvelle décentralisation, alors qu'il est en train de recentraliser les finances locales. C'est inadmissible. Cela passe par une refonte de la fiscalité locale. Cela fait très longtemps que nous en parlons. Il va bien falloir y arriver. J'espère que 2027 sera l'occasion de faire un grand débat là-dessus, national, et de faire des choix politiques clairs. Aujourd'hui, on voit bien qu'il y en a qui ne vont pas jusqu'au bout de la logique de la défense des collectivités locales, surtout ce soir. On s'en prend à nous-mêmes. Je sais qu'il y a des postures liées aux prochaines élections municipales, mais à un moment donné, il faut être honnête intellectuellement. Il faut dire les choses. Voilà, Monsieur le Président, j'ai dit.

Mme Marion CABANNE :
En écoutant Monsieur GATARD parler, à propos de Jean-Patrick GILLE, qui pourrait devenir vice-président aux finances, il m'est revenu un souvenir, quand même, c'est que Jean-Patrick GILLE, député, a voté toutes les baisses de DGF de François Hollande, du gouvernement de François Hollande. Et quand il était premier adjoint, ça s'est fini par un swap toxique à la ville de Tours. Est-ce que ce serait le bon candidat pour ce poste ? C'est ma question.

M. Olivier CONTE :
Merci, Monsieur le Président. Je remercie les services pour tout ce travail. Je suis un peu rassuré en fait pour la suite et pour l'avenir pour cette prochaine mandature parce qu'au final, en fait, comme le disait Jean-Patrick GILLE, il y a de l'or dans les soutes. On va donc pouvoir avoir des finances pour nos ZAC, on va avoir des finances pour nos voiries, nos infrastructures, pour nos piscines métropolitaines. On va donc pouvoir financer notre PPA Est, peut-être aussi voir pour le Parc des expositions, ce qui représente des sommes assez intéressantes. Je suis rassuré.

M. Frédéric AUGIS :
Pour conclure, tout d'abord, merci Jean-Patrick GILLE de tes mots sur la Métropole. Je ne veux pas être le Président de la dette ni même mon vice-président de la dette. Sur la CFE, on va regarder avec beaucoup d'attention dans les prochaines semaines. Ce n'était pas la volonté de la Métropole d'avoir des hausses aussi importantes. C'est toute la difficulté. Ça ramène à ce que vient de dire Christian GATARD. Il faut une réforme de la fiscalité locale. Aujourd'hui, on vote parfois des choses, et ça ne se traduit pas du tout par ce qui nous avait été dit. Il faut vraiment revoir tout cela. On vote un produit, par exemple, pour les digues. On ne sait même pas la répartition chez les personnes. On vote un produit global, et après c'est l'État qui s'en occupe, et c'est une espèce de flou artistique qui fait peur. Il faut donc simplifier. Que l'État nous redonne des capacités et arrête de dire : « On le prend au niveau de l'État, puis on vous en renvoie une partie. » Quand on voit comment ils gèrent, je préfère autant qu'ils baissent la voilure et qu'ils nous donnent. Nous, on a la responsabilité auprès des électeurs de ce que l'on fait tous les six ans par rapport à l'ensemble de nos politiques publiques.
Sur la prospective, je remercie les services. Ce sont des administratifs. Qu'est-ce qu'ils doivent faire ? Nous montrer ce qu'il se passe selon les configurations, même parfois les plus difficiles. Il vaut mieux qu'on ait toujours une bonne surprise, qu'on ait plutôt des gens enthousiastes à la fin dire « Oups ! » Moi j'ai connu une fois le Président BRIAND, j'étais avec lui au moment où il a appris la bonne nouvelle. Il y avait un petit problème, puisqu'à l'époque c'était un tableur Excel qui gérait ce budget, et il y avait eu 7 millions qui avaient été oubliés. À quelques jours de présenter le budget, il y avait un trou de 7 millions. Autre temps, autres mœurs. Je préfère aujourd'hui avoir une vision plus attentive, et après, le rôle des politiques, des 87 autour de cette table, c'est de faire des choix. Soit on accepte la prospective telle qu'elle est, parce qu'on ne fait rien, et puis on verra, soit on fait... Christian GATARD a esquissé, mais il y en a beaucoup d'autres, des économies, des façons de faire différentes dans cette Métropole, de gérer les budgets de façon différente, et on a déjà entamé. On est passé de 0 à 600 en moins de cinq ans sur l'opéra, sur le Grand Théâtre. Nous avons fait un choix politique de dire : on veut qu'il y ait un rayonnement, on veut que la Métropole participe dorénavant au Grand Théâtre. Ça a été un choix politique. Aujourd'hui, il n'y a personne qui

se sent lésé sur les autres budgets. On a trouvé les marges de manœuvre. On peut le faire. Également, ce qu'on oublie souvent aussi dans nos investissements, ce sont toutes nos délégations de services publics, parce que dans l'économie locale le réseau de chaleur sud, c'est un bien qui nous reviendra tôt ou tard, c'est un investissement. Tout ce qu'on a pu faire, ce sont des biens de retour qui enrichissent le patrimoine métropolitain. Cela va donc bien au-delà de l'investissement pur, de l'investissement SMT, de l'investissement sur les différents budgets. Il ne faut pas oublier toutes les délégations de services publics qui nous amènent à avoir des richesses de demain. Ces orientations permettent de voir un avenir pour cette belle institution qu'est la Métropole. Alors pas très endettée, ça, c'est vrai. On pourrait monter plus. Il faut des projets en face. Les projets, je pense que les uns et les autres avaient beaucoup d'idées. Après, les 87 élus se mettront d'accord sur un plan d'investissement sur les six ou sept prochaines années. Là encore, c'est super sympa, on ne sait même pas qui sera élu pour combien de temps. C'est quelque chose d'extraordinaire. On peut être fiers collectivement, car chaque euro qui a été investi a été de l'économie locale, de l'emploi, de la richesse que l'on a créée. Bien sûr, il y a le problème de la CFE, mais il y a aussi tout ce qu'on a su mettre dans les entreprises locales et qui ont permis de passer ce cap qui n'était pas évident. Tout ce qu'on a pu vivre, le Covid, tout ce qui est autour de l'Ukraine et tout ce que ça a fait vis-à-vis de l'énergie, eh bien, ces orientations… Je vous remercie grandement, Christian GATARD, pour votre jubilé. Vous avez un feu d'artifice final magnifique. Je vous remercie grandement. Nous prenons acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_26_01_19_005- URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 74
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT) a prescrit par délibération du 24 mars 2017, la révision générale du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont le périmètre couvre désormais les territoires des Communautés de communes de Touraine Est Vallées et Touraine Vallée de l'Indre ainsi que de Tours Métropole Val de Loire, soit 54 communes.

Cette délibération a également défini les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la révision générale qui sont les suivants :

- Intégrer les modifications liées aux champs de compétences des collectivités territoriales et aux nouvelles intercommunalités
- l'articulation du SCoT aux futures perspectives du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ainsi que les autres documents stratégiques élaborés à l'échelon régional doit permettre d'anticiper les interactions entre les différents échelons de l'organisation des politiques publiques sur les territoires ;

- la mise en résonnance du SCoT au service de l'ambition métropolitaine de l'agglomération pour pouvoir accueillir les infrastructures et les équipements et organiser le développement de l'espace métropolitain ;

- Adapter le document aux évolutions législatives
- intégrant les évolutions législatives récentes, le SCoT doit assurer la déclinaison locale des enjeux des politiques nationales en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de développement de l'autonomie énergétique du territoire ou encore la gestion du risque lié à l'inondation ;

- Prendre en compte les dynamiques locales
- dans l'esprit des valeurs partagées durant la construction du projet de territoire, le SCoT doit affirmer la reconnaissance des valeurs fondatrices de l'identité du territoire fondée sur sa diversité patrimoniale ;

- Afficher une vision innovante du développement économique et anticiper les évolutions sociétales
- les incidences de l'avènement de l'ère du numérique pour le développement du territoire constituent une opportunité pour faire valoir au SCoT son rôle de catalyseur dans l'essor d'une dynamique économique renforçant son développement endogène, anticipant les besoins liés aux évolutions sociétales et contribuant à l'attractivité et au rayonnement du bassin de vie métropolitain.

Ces objectifs se traduisent notamment dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui a fait l'objet d'un débat au sein du Comité syndical du SMAT en date du 28 février 2025.
Le PAS comprend des orientations générales regroupées selon les 7 thématiques suivantes :

- Un patrimoine d'exception à promouvoir
 - préserver un cadre de vie de qualité ;
 - composer avec un socle de vallées ;
 - organiser la valorisation du territoire ;

- une vitalité environnementale préservée et renforcée
 - lutter contre l'érosion de la biodiversité en préservant les fonctionnalités de la trame verte et bleue ;
 - valoriser toutes les composantes naturelles ;
 - affirmer la nature comme composante du bien-être sur le territoire ;

- Une responsabilité partagée pour un accueil durable
 - permettre un accueil démographique raisonné ;
 - s'appuyer sur une armature de projet ;
 - poursuivre les actions en faveur de la sobriété urbaine ;

- Une agglomération équilibrée et bien équipée
 - s'appuyer sur toutes les centralités ;
 - équiper l'agglomération au service des habitants ;
 - garantir l'équilibre de l'appareil commercial ;

- Un écosystème productif en transition vers la décarbonation
 - œuvrer pour un développement cohérent ;
 - reconnaître l'activité agricole comme pilier et tendre vers l'autonomie alimentaire ;
 - valoriser la diversité des activités productives ;

- Des mobilités diversifiées et interconnectées
 - faire de la mobilité une condition d'aménagement du territoire ;

- développer la proximité pour rendre efficace les modes actifs ;
- prioriser l'optimisation des infrastructures existantes ;

- Un territoire préparé aux transformations climatiques
 - considérer la ressource en eau comme bien commun ;
 - éviter et gérer les risques ;
 - s'inscrire dans une trajectoire de transition énergétique et ménager les ressources.

 - Les conditions d'application des orientations définies dans le PAS sont définies et réglementées dans deux documents à portée juridique avec lesquels les plans locaux d'urbanisme devront être compatibles. Ces documents sont :
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT ;
- le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

Par ailleurs, la Loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe des objectifs en matière de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consistant dans un premier temps à diviser par deux la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence 2011- 2020.
Localement, la consommation d'ENAF du territoire du SCoT de l'agglomération tourangelle pour la période 2011-2020 a été de l'ordre de 1.150 ha environ. Pour la période 2021-2030, le projet de SCoT de l'agglomération tourangelle prévoit dans le DOO, de contenir la consommation d'ENAF à 600 ha environ dont une enveloppe d'environ 268 ha allouée à Tours Métropole Val de Loire.
Afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière, les chiffres de consommation d'ENAF de la période 2021-2030 seront à nouveau divisés par deux pour la décennie suivante 2031-2040.
Puis pour la période 2041-2050, le projet de SCoT de l'agglomération tourangelle prévoit de poursuivre la réduction du rythme de l'artificialisation afin d'atteindre le principe de « zéro artificialisation nette » en 2050.

Par délibération du 24 octobre 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale révisé.
Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle a sollicité Tours Métropole Val de Loire afin qu'elle rende un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale.

En application des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, l'avis des personnes publiques consultées sur le projet de SCoT arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

De façon générale, Tours Métropole Val de Loire partage au travers des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain, un certain nombre de convergences avec le projet de SCoT de l'agglomération tourangelle :

- la prise en compte de l'urgence climatique et des risques naturels inhérents qui se traduiront par l'écriture de recommandations voire d'obligations en matière d'urbanisme bioclimatique, de préservation des ressources (sols, eau, biodiversité, …) ;
- la vulnérabilité du territoire au risque d'inondations dont il convient de tenir compte, dans le SCoT comme dans le PLUm, pour tout futur projet qui se situerait dans le val inondable sans toutefois empêcher la réalisation des opérations d'aménagement dont les réflexions ou programmes ont été engagés antérieurement à l'arrêt de projet de l'un

et l'autre des deux documents de planification (site NPNRU du Sanitas à Tours, ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau à Tours, ZAC du Plessis-Botanique à La Riche, secteur du PPA Porte Est Métropolitaine à Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Saint-Avertin, site de la Morinerie Primagaz à Saint-Pierre-des-Corps, programme de constructions à Saint-Genouph, …) ;

- l'attention particulière à porter aux principes de trames écologiques (verte, bleue, brune), à la préservation des corridors écologiques et des socles environnementaux qui trouveront leur traduction dans le futur plan local d'urbanisme métropolitain ;
- l'application, aux différentes échelles locales, de l'objectif national de réduction du rythme et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant la densité, vivable et raisonnée, s'appuyant sur l'armature territoriale telle que définie dans le projet de SCoT, et en particulier sur les centres bourgs et centres villes ;
- le renforcement de la fonction et du rôle de la métropole par une offre diversifiée et structurée en matière d'équipements, de services, de mobilités, d'activités économiques et commerciales, …

Aussi, le projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle tel qu'arrêté le 24 octobre 2025 s'inscrit dans la traduction réglementaire des grandes orientations portées par Tours Métropole Val de Loire à travers son projet de plan local d'urbanisme métropolitain en cours d'élaboration, qu'il s'agisse de répondre à l'urgence climatique et environnementale, d'être un territoire accueillant tout en valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble et de valoriser et préserver ses richesses environnementales, patrimoniales et paysagères.

En complément, le projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et l'évaluation environnementale font l'objet de quelques observations mineures ne remettant pas en cause le projet de SCoT.
La liste de ces observations prend la forme d'un tableau annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L. 143-20, L.143-22 et R.143-4,

Vu la délibération du Conseil syndicat du SMAT du 24 mars 2027 prescrivant la révision générale du SCoT de l'agglomération tourangelle, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique du projet de SCoT qui s'est tenu au sein du Comité syndical du 28 février 2025,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMAT en date du 24 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de SCoT de l'agglomération tourangelle,

Vu le tableau des observations mineures annexé à la présente délibération, sans remise en cause de l'économie générale du projet de SCoT de l'agglomération tourangelle,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de l'agglomération tourangelle ;

- TRANSMET sous la forme d'un tableau, la liste des observations mineures n'emportant aucune incidence sur l'économie générale du projet de SCoT de l'agglomération tourangelle.

M. Frédéric AUGIS :
Effectivement, Jean-Patrick GILLE l'avait annoncé, nous devons donner un avis sur le SCOT de l'Agglomération Tourangelle. Chers collègues, je ne vais pas faire plus de présentation. Y a-t-il des prises de parole ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Merci.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
12 abstentions : Mmes GAULTIER, DELAGARDE, DUPUY, DARNET-MALAQUIN, MM. RAYMOND, CLEMOT, SALIC, PIERRE, SCHWARTZ, DAGORET, DUPIN, BOUCHET.

C_26_01_19_006- URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 74
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Tours a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 janvier 2020. Il a depuis, fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022,
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023,
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024,
- d'une modification n°2 approuvée le 13 mai 2024,
- d'une modification n°3 approuvée le 24 février 2025,
- d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 29 septembre 2025.

Par courrier du 30 juin 2021, le Maire de Tours a saisi le Président de Tours Métropole Val de Loire afin que soit engagée une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours.

Cette procédure vise à permettre la réalisation du projet de reconstruction, sous la forme d'un projet urbain mixte, de l'îlot d'habitat social dit «Marie Curie» récemment démoli, situé dans la partie nord du quartier Sanitas et s'étendant sur près d'un hectare, en bordure du faisceau ferroviaire de la gare de Tours.

Le projet de reconstruction de cet îlot a été défini à l'issue de l'appel à projets innovants « Devenir Tours » organisé par la ville de Tours en 2019.

Porté par Bouygues Immobilier et associant habitants et acteurs sociaux du quartier, le projet lauréat, baptisé *Premières Lignes*, répond aux objectifs de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération tourangelle signée en mars 2020 par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), Tours Métropole Val de Loire, les 4 communes concernées (dont Tours), les bailleurs sociaux et les autres partenaires financiers.

Depuis 2020, le projet *Premières Lignes* a fait l'objet d'études complémentaires visant à parfaire son insertion dans le paysage tourangeau et à réduire ses effets sur l'environnement et la santé des habitants et des usagers futurs.

Le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours a fait l'objet d'une information auprès des conseillers métropolitains le 30 septembre 2021.

La finalité de cette procédure, à laquelle il convient de recourir lorsqu'un projet d'intérêt général dument justifié n'est pas compatible avec les orientations générales du PADD du PLU en vigueur, est la mise en compatibilité simple et accélérée du document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, qui peut être privé ou public, ne nécessitant pas d'expropriation.

L'intérêt général du projet *Premières Lignes* est justifié par :

- sa réalisation dans le cadre de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire,
- l'objectif de désenclavement et d'accroissement de la mixité sociale et fonctionnelle du quartier prioritaire du Sanitas, et plus précisément de la construction :
 - d'une résidence de co-living de 166 logements, de 20 logements en accession sociale et de 123 logements en accession libre,
 - d'un tiers lieu, d'un centre social et de bureaux.

Par décision du 29 mars 2024, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas du dossier.

De fait, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a fait l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 31 mars 2025.

L'élaboration du dossier du projet de déclaration de projet a mené à la modification des pièces du PLU suivantes :

- le rapport de présentation : justification des modifications apportées au dossier du PLU et évaluation des incidences sur l'environnement ;
- l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 « Sanitas- Hallebardier » : modification des orientations écrites et graphiques relatives à la desserte et à l'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Marie- Curie ;
- le règlement graphique : délimitation d'un nouveau secteur UMc au sein de la zone UM au droit de l'îlot Marie Curie ;

- le règlement écrit : dispositions applicables au secteur UMc découlant du projet de renouvellement urbain de l'îlot Marie Curie.

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 23 avril 2025 puis a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 12 juin 2025 et d'un avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 19 août 2025 portant, pour ce dernier, à la fois sur la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours et sur le projet *Premières lignes* dont le permis de construire est soumis à étude d'impact.
Le porteur de projet a apporté des réponses et justifications à la MRAE en date du 10 octobre 2025.

Après co-saisine de Tours Métropole Val de Loire et de la ville de Tours auprès du tribunal administratif d'Orléans demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur pour la réalisation d'une enquête publique unique, et par arrêté n°2025/20089 en date du 16 septembre 2025, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets de :

- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tours,
- permis de construire n° PC 37261 25 T 0052@ pour le projet *Premières Lignes* » à Tours soumis à étude d'impact.

Cette enquête publique s'est déroulée du 8 octobre au 7 novembre 2025.

Mme Annick DUPUY, commissaire-enquêtrice désignée par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2025, a conduit l'enquête publique et s'est tenue à la disposition du public lors des trois permanences qui ont eu lieu les 8 octobre, 16 octobre et 7 novembre 2025.

Au total, 1 observation a été formulée au cours de l'enquête publique, portant principalement sur l'opportunité du projet et son incidence sur le paysage, les mobilités, la densité et les risques environnementaux.

La commissaire-enquêtrice, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 4 décembre 2025, a émis sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU un avis favorable et sans réserve.

Ainsi, le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours tel qu'annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération et intégrant les évolutions présentées en annexe ;

- PRECISE QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication sur le Géoportail national de l'urbanisme.

M. Christian GATARD :
Ce sera très court. Monsieur le Président, mes chers collègues. Vous êtes invités à approuver la déclaration de projet, la première emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Tours.

M. Frédéric AUGIS :
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BOUCHET.

C_26_01_19_007- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE LES THERMES - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 74
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 31 octobre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé Les Thermes situé rue Victor Hugo à Luynes (37230) à la SAS Groupe Récréa, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS Récréa Holding.

Cette convention couvre la période du 1er février 2024 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de l'exploitation de cet équipement métropolitain, le délégataire souhaite faire évoluer sa grille tarifaire afin de décliner des options pour les abonnements. Il propose donc une nouvelle gamme de tarifs pour élargir son offre et un nouveau forfait pour l'apprentissage de la natation en adéquation avec la fermeture hivernale. Il instaure également un tarif pour les personnes en situation de handicap.

Concernant les abonnements prévus pour 1 mois, 3 mois ou 9 mois, ils sont assortis d'options à choisir pour accéder à l'espace bien-être, aux activités aqua-sportives et douces.

Chaque abonnement, donnant accès à l'espace aquatique, se décline avec les options suivantes :

- Liberté : accès illimité à l'espace bien-être ;
- Essential : accès illimité aux activités Basic ;
- Premium : accès illimité aux activités Basic et Premium ;
- Excellence : accès illimité à l'espace bien-être et à l'ensemble des activités Basic et Premium ;
- Activités douces : accès aux activités douces sur réservation.

L'usager détenteur d'un abonnement pourra souscrire les options de son choix et les moduler.

Pour l'apprentissage de la natation est créé un tarif quadrimestriel pour la période de mars à juin.

Enfin un tarif à 2,50€ est créé pour les personnes en situation de handicap.

Afin de pouvoir commercialiser ces prestations, la grille tarifaire doit être actualisée et, conformément à l'article 34 du contrat de délégation de service public, les tarifs créés doivent être autorisés par l'autorité délégante préalablement à leur application.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 15 janvier 2026,

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du délégataire jointe en annexe ;

- DIT QUE ces tarifs sont applicables à compter de la notification de la présente délibération ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Nous partons à la piscine Les Thermes de Luynes. Il s'agit de valider des tarifs proposés par le délégataire, tarifs qui viennent apporter des précisions sur certaines options proposées aux adhérents. Il s'agit aussi de valider un tarif préférentiel à 2,50 euros pour les personnes en situation de handicap.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_01_19_008- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - TOURS - PARC DES EXPOSITIONS - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023, Tours Métropole Val de Loire a reconnu d'intérêt métropolitain le Parc des Expositions situé rue Désiré Lecomte à Tours, à compter du 1er janvier 2024.

Par contrat de délégation de service public en date du 21 décembre 2023, la gestion et l'exploitation du parc des expositions ont été confiées par la ville de Tours à la Société Publique Locale Tours Evènements. Ce contrat, transféré à Tours Métropole Val de Loire, couvre la période 2024-2027.

En application de l'article 22-5 du contrat, les tarifs établis par le délégataire sont indexés annuellement selon une formule d'indexation contractuelle, et sont communiqués par Tours Evènements à la Métropole. En outre, pour 2026, le délégataire propose la création de nouveaux tarifs, lesquels doivent être autorisés par l'autorité délégante en vue de leur application.

En effet, le délégataire ayant conclu de nouveaux marchés de prestations de service pour l'intervention de personnels techniques, d'accueil, de contrôle et sécurité, les fournisseurs ont proposé des découpages horaires par périodes de 4h, 8h et 10h pour répondre au mieux aux besoins des clients et des particularités organisationnelles dans l'évènementiel.
Le délégataire propose donc la création de nouveaux tarifs prenant en compte les nouvelles subdivisions horaires ainsi que la spécificité des interventions pour les dimanches, jours fériés et nuits.

Par ailleurs, les tarifs associés à ces prestations ont connu des évolutions soit à la baisse, pour permettre de rester concurrentiel, soit à la hausse pour tenir compte notamment des nouvelles amplitudes horaires et des interventions les jours fériés. Il convient donc de mettre en concordance l'actuelle grille tarifaire avec ces évolutions.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs dans le cadre de la grille tarifaire 2026, le délégant doit les approuver.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 26 novembre 2025,

- APPROUVE les nouveaux tarifs dans la grille tarifaire de l'année 2026, annexés à la présente délibération ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document pris en exécution de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Nathalie SAVATON pour le Parc des Expositions, puisque nous œuvrons au Parc des Expositions et nous en sommes très fiers.

Mme Nathalie SAVATON :
Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération vise, en réalité, à apporter quelques éléments de fonctionnement qui sont plus évidents pour Tours Événements et accueillir des événements en son sein sur le Parc des expositions avec une grille tarifaire qui répondra mieux aux besoins des différents opérateurs qui viennent bénéficier de cet équipement. Il s'agit, en fait, de retravailler des créneaux de dispositions horaires de services et les tarifs de façon à ce qu'entre les prestataires qui réalisent ces services et Tours Événements et les opérateurs, les choses soient plus facilitantes et correspondent mieux aussi aux besoins du marché.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_01_19_009- DECHETS - APPROBATION DU RAPPORT 2023-2024 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.P.L. TRI VAL DE LOIR(E)

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 32 % au sein de la Société Publique Locale (S.P.L.) Tri Val de Loir(e).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport des exercices comptables de 2023 et 2024, ainsi que sur l'exploitation de la période de janvier 2024 à juin 2025 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la S.P.L. Tri Val de Loir(e) dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Ce rapport a pour objectif :
• de renforcer l'information des membres actionnaires et de ses élus,

• pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
• de renforcer le contrôle analogue,
• de s'assurer que la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Tours Métropole Val de Loire.

Dix collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale ont créé la S.P.L. Tri Val de Loir(e), et en sont les actionnaires.

Ils ont signé un contrat pour le tri de leurs emballages sur une durée de 25 ans.

Ces actionnaires sont :

• TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – Indre-et-Loire
• VALECO – Indre-et-Loire / Loir-et-Cher
• SYVALORM – Loir-et-Cher / Sarthe.
• SMICTOM du Chinonais – Indre-et-Loire
• Communauté de communes Loches Sud Touraine – Indre-et-Loire
• Communauté de communes Touraine-Est Vallées – Indre-et-Loire
• Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre – Indre-et-Loire
• SIEOM Groupement de Mer – Loir-et-Cher
• Communauté de communes Gâtine-Racan – Indre-et-Loire.
• Le Syndicat Mixte du Val de Loir – Sarthe.

La S.P.L. représente ainsi un bassin de population de 940 000 habitants.

Les missions de la S.P.L. sont les suivantes :
• la conception-réalisation et la réception du centre de tri à Parçay-Meslay,
• la gestion et l'exploitation du tri des emballages recyclables,
• le transport des emballages recyclables à partir des quais de transfert des collectivités actionnaires,
• l'organisation de visites pédagogiques à destination de toute la population,
• le transport et le traitement des refus de tri afin de les valoriser en énergie,
• la commercialisation des déchets valorisables triés.

Durant l'exercice 2024-2025 les points de vigilance abordés étaient les suivants :

- le risque incendie reste un enjeu majeur, avec 24 départs de feu enregistrés entre 2024 et mi-2025. Des actions de prévention (réduction des déchets à risque, veille technologique) et de communication ont été mises en place pour y répondre,
- après plusieurs années de déficit, la S.P.L. affiche un résultat positif de 304,9 k€ en 2024, réduisant son déficit cumulé à -124,3 k€. Les investissements initiaux (47 M€) sont financés à 25 % par des subventions (Citéo, ADEME, FEDER) et à 75 % par des prêts bancaires, dont les remboursements sont lancés depuis janvier 2024,
- le tarif moyen a baissé de 287 €/t en 2023 à 268 €/t en 2026, grâce à des optimisations techniques (transport, gestion des refus) et une hausse des tonnages traités (57 000 t/an). Cette baisse permet d'équilibrer les charges tout en assurant la pérennité financière de la S.P.L.,
- le centre de tri fonctionne depuis 2024 avec des performances supérieures aux engagements du constructeur, traitant 57 000 tonnes par an et valorisant 74 % des matériaux entrants,
- les axes de progrès incluent le pilotage par intelligence artificielle pour optimiser le tri, l'analyse proactive des flux entrants, et le renforcement des actions de communication pour accroître les visites. Un groupe d'échanges techniques entre les actionnaires est également animé pour mutualiser les bonnes pratiques.

L’équipement de la S.P.L. représente un investissement important. Un contrat de quasi-régie évoque les modalités de financement et les conditions de réalisation de la gouvernance. Un bilan détaillé de la situation financière est établi.

Une politique tarifaire a été étudiée et votée par le conseil d’administration afin d’optimiser le coût des prestations pour les structures adhérentes et d’en assurer la stabilité. Elle permet ainsi une gestion efficace de l’exploitation ainsi que du patrimoine.

Le rapport présente le déroulé du projet de la création de la S.P.L., son organisation et son fonctionnement. Un bilan des flux et stocks permet de détailler la répartition des entrants, les performances, la répartition des flux sortants ainsi qu’un bilan des ventes de produits gérés par Tri Val de Loir(e).

Le compte-rendu intègre le volet communication, détaillant les parcours pédagogiques, l’organisation des visites, la prise en charge des transports scolaires, le travail en relation avec chaque membre.

Le bilan présente également les activités de transport, reprenant le contrat de transport et fournitures du semi-remorques à fonds mouvants (F.M.A.), l’optimisation de fonctionnement et les flux avec les sites de traitement des refus.

Le document conclut sur les points actuellement à l’étude afin d’améliorer le fonctionnement de la S.P.L. et plus globalement, d’accroître le taux de valorisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5, L.2253-2, L.5111-4, L.5211-10, L.5217-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- PREND ACTE du rapport 2023-2024 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d’administration de la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e).

M. Martin COHEN :
Une première délibération sur l’approbation du rapport 2023-2024 de la SPL Tri Val de Loir(e). C’est la SPL qui a permis de construire et qui gère le tri de nos emballages recyclables. C’est une SPL qui fonctionne très bien, puisque juste après une année de fonctionnement en plein, son résultat est positif sur l’année 2024. Elle traite 57 000 tonnes, là où on n’en attendait même pas 53 000, donc on est au-delà du nominal, ce qui permet de baisser le tarif moyen. Il était de 287 euros la tonne en 2023, il est passé à 268 euros la tonne. Des beaux résultats sur cette SPL. Un point d’attention malgré tout, c’est le risque incendie. C’est le cas dans tous les centres de tri et sur le nôtre aussi, puisqu’il y a eu 24 départs de feu enregistrés l’année dernière, tous éteints très rapidement. Heureusement, il n’y a pas eu de conséquences, mais on est très vigilants sur ce point, parce qu’on a vu des centres de tri disparaître l’année dernière dans d’autres régions.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d’information ? Non. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_26_01_19_010- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLERE-VAL DE CHER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (S.I.E.I.L.) POUR LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a approuvé par délibération de son Conseil communautaire du 23 avril 2025 son adhésion pour le transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L) à compter du 1er septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire est appelée à se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre. A l'issue de la consultation de l'ensemble des communes ou E.P.C.I. membres, le S.I.E.I.L. pourra demander la modification de son périmètre d'adhérents auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours Métropole Val de Loire n'émet aucune réserve à cette nouvelle adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher approuvant son adhésion pour le transfert de la compétence éclairage public au S.I.E.I.L à compter du 1er septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la compétence « Éclairage public ».

M. Martin COHEN :
Je continue avec l'adhésion de la communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour la compétence éclairage public. Comme Tours Métropole fait aussi partie du S.I.E.I.L., on doit se prononcer quant à cette adhésion. Tours Métropole n'émet aucune réserve à cette nouvelle adhésion. Je vous propose d'en délibérer.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_01_19_011- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA RABIERE ET DU MORIER - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2024 ET DES REDEVANCES LIEES AU GAIN DE LA COGENERATION

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En 2009, la société Cogestar a été autorisée, par convention, à installer deux unités de cogénération sur les sites de La Rabière et du Morier à Joué-lès-Tours, dans le cadre de contrats d'obligation d'achat de l'électricité produite pour une durée de douze ans. À l'issue de ces contrats, le 26 janvier 2022, Tours Métropole Val de Loire a autorisé la société Dalkia, en substitution de Cogestar, à travers trois avenants à la convention initiale, à valoriser l'électricité produite sur le marché de capacité et/ou sur le marché libre de l'électricité.

L'article 3 de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public prévoit le versement d'une redevance par le délégataire, conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance comprend :

- une part fixe de base de 6 308 € nets de taxe,

- une part variable, fixée à 30 % des gains nets générés par le fonctionnement de la cogénération, calculée au 31 mars de chaque année. Cette part est basée sur les résultats de la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024, cette redevance se décompose comme suit :

- 6 308 € nets de taxe au titre de la part fixe,

- 0 € net de taxe au titre de la part variable.

Le compte d'exploitation des unités de cogénération fait apparaître un résultat négatif sur cet exercice. Cette situation s'explique par des charges plus importantes, notamment liées à l'achat de gaz et à la maintenance, comparativement aux revenus générés par les installations. Conformément aux stipulations de l'article 3 précité, les pertes sont intégralement supportées par Dalkia. En conséquence, aucun gain n'a été réalisé pour Tours Métropole Val de Loire au titre de la part variable.

Dalkia a, par ailleurs, transmis à Tours Métropole Val de Loire le compte d'exploitation 2024 ainsi que les justificatifs attestant de l'absence de gains liés au fonctionnement des unités de cogénération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- PREND ACTE du compte d'exploitation sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 relatif à la convention d'occupation temporaire de La Rabière et du Morier de la ville de Joué-lès-Tours ;

- APPROUVE l'émission des titres de recettes relatif à la convention d'occupation temporaire de La Rabière et du Morier de la ville de Joué-lès-Tours pour la redevance de 6 308 € nets de taxe au titre de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024.

M. Martin COHEN :
Enfin, sur les conventions d'occupation temporaire de la Rabière et du Morier, on est sur les cogénérations que l'on permet à Dalkia de faire fonctionner. On doit ici approuver le compte d'exploitation 2024 et les redevances qui sont liées aux gains de la cogénération. Cela va aller très vite puisqu'on n'a pas eu besoin d'utiliser ces cogénérations en 2024.
La part variable de ce compte d'exploitation 2024 est à zéro. La Métropole reçoit la part fixe qui avait été fixée, 6 308 euros, et reçoit zéro pour la part variable, mais vu que ça n'a pas fonctionné, c'est tout à fait normal.

Mme Marion CABANNE :
Je ne prends pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élue se déporte et ne prend pas part au vote : Mme Marion CABANNE.

C_26_01_19_012- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 72
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Bertrand RITOURET, Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 8 décembre 2025, le Conseil métropolitain a fixé l'ensemble des tarifs eau 2026 à appliquer sur le territoire.

Cette délibération fait notamment état des contre-valeurs pour les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces contre-valeurs sont fixées par l'agence de l'eau et publiées au journal officiel.

Ces contre-valeurs facturées à l'abonné et recouvrées par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

Ce taux est applicable au 1er janvier 2026.

Or, par courrier reçu par les services le 8 décembre 2025, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a informé de l'évolution de la redevance consommation : initialement fixée à 0,294 € /m^3, cette redevance a été réévaluée à 0,320 € /m^3 pour l'année 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2014 et notamment son article 8.1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Joué-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2017 et notamment ses articles 19.5 et 21.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de La Riche et Saint-Genouph passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2017 et notamment son article 53,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er décembre 2017 et notamment ses articles 18.5 et 20.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Mettray passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment ses articles 18.5 et 20.2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° 2025-117 du comité de bassin du 3 juillet 2025 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ajustant le taux des redevances du 12ème programme d'intervention,

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 8 décembre 2025 informant du nouveau taux de la redevance consommation Eau Potable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- FIXE le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance consommation eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 à 0,320 € H.T. / m^3.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Monsieur Bertrand RITOURET. Y a-t-il des demandes d'information ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mme Christine BLET :
Je voulais prendre la parole, puisque c'est regrettable que Monsieur RITOURET soit absent au moment de sa délibération. Déjà, c'est un premier constat. Mais concernant toutes ces délibérations, avec Marie QUINTON, nous voterons contre. Même s'il s'agit d'un montant qui est sollicité qui semble faible à l'échelle de notre budget. Par principe, on nous demande de fait d'augmenter tout ce qui est à charge des habitants pour simplement aller rechercher un certain nombre de polluants. Nous trouvons un peu fort de café qu'on demande aux habitants de prendre en charge ce que Veolia devrait prendre en charge dans un premier temps. Donc pour cette raison-là, nous votons contre.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
2 élues votent contre : Mmes BLET, QUINTON.

C_26_01_19_013- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CHAMBRAY-LES-TOURS - AVENANT N° 4

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 21 décembre 2018. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire les PFAS. Le concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Tours Métropole Val de Loire a installé quatre débitmètres de sectorisation (avenue de l'Hommelaie, avenue du Grand Sud, route de Loches et au réservoir de Bois Cormier) et construit une lagune de décantation des eaux de lavage de la déferrisation. Ces nouveaux équipements et ouvrages doivent être intégrés à l'inventaire du patrimoine.

Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles charges d'exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du chlorure de vinyle monomère (C.V.M.), Tours Métropole Val de Loire doit sur l'ensemble de son territoire :

- repérer les canalisations à risque,
- déterminer les facteurs d'augmentation des risques,
- à partir de ces informations, définir et mettre en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des C.V.M.

Il est proposé que les analyses soient confiées au concessionnaire sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Concernant les sites de production et de stockage, et afin de prévenir les actes malveillants, Tours Métropole Val de Loire a décidé de renforcer la sécurisation par un système de contrôle d'accès sur mesure et harmonisé à l'échelle du territoire. La solution retenue est celle proposée par Locken, déjà en service sur les installations de la régie ainsi que sur celles des communes de Ballan-Miré, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Il est proposé que le déploiement du système Locken soit confié au concessionnaire, sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Enfin, le concessionnaire estime que la somme de 237 938,55 € H.T. (en valeur au 1er janvier 2019), sur la durée restante du contrat, peut être retirée du compte de renouvellement. Une partie de cette somme financera les nouvelles charges d'exploitation supportées par le concessionnaire, le restant sera transféré sur le fonds de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable de Chambray-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au contrat de concession du service public d'eau potable de Chambray-lès-Tours ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Patrick LEFRANÇOIS :
Puisque la 12 est passée, on va parler de la 13 à la 20. Nous allons nous abstenir sur ce qui nous est proposé. Une nouvelle fois, on demande aux usagers de payer le principe de sécurité sanitaire sur les PFAS, les nitrates, etc. qui sont issus des activités agricoles et industrielles. Il n'y a pas que ça, il y a aussi effectivement l'évolution du cadre de sécurité d'accès aux sites qui sont dans l'ensemble des délibérations. On avait abordé ce sujet-là dans la première année, sur la mission d'information. On avait accepté une évolution pour

l'ensemble, je crois, des communes de 20 % sur le délai 2022-2029. Et même une commune, un ensemble de communes, je crois que c'est Ballan qui avait accepté une augmentation au titre de la convergence de 50 %. Alors, au regard des résultats qu'on a vus précédemment sur le budget eau, on demande une chose, c'est que la prise en charge des éléments de sécurité soit prise sur le budget d'investissement de l'eau. Je crois que ça, ça peut être fait sans qu'il soit impacté sur les conventions. Je pense que c'est possible. Après, je viens d'entendre Christine BLET. On partage le fait que ce modèle de financement qui nécessite d'accentuer les critères de sécurité de l'eau soit exclusivement à la charge des usagers. On en a parlé, je l'ai dit sur la première tranche de la mission d'information de l'eau, on avait pensé, et je pense que ces augmentations devaient couvrir, alors ce n'est pas le montant, c'est le fond.

M. Bertrand RITOURET :
Ça n'a rien à voir.

M. Patrick LEFRANÇOIS :
Oui, mais à un moment donné, on ne pourra pas demander à la fois et l'augmentation et à chaque fois, parce qu'il est prévu quand même, je prends la délibération, « doit sur l'ensemble... repérer et déterminer les facteurs d'augmentation des risques ». Ça veut dire que dès qu'il y aura une augmentation des risques, on va encore repayer à chaque fois. Nous, on va s'abstenir sur ces 8 délibérations.

M. Bertrand RITOURET :
Une petite précision. Ce n'est pas du tout le sujet et le débat. La problématique qui se pose sur tous les contrats qu'on a de concession, ils ont été négociés avec des critères bien particuliers. On a un domaine contractuel, on demande à l'entreprise d'effectuer telle et telle mission. Alors il y a des contrôles sanitaires, mais il y a aussi d'autres choses. Par exemple, vous le verrez sur un certain nombre de contrats, on a rajouté des matériels, ne serait-ce que pour éviter des saturations en chlore. Ça, c'est la Métropole qui le demande. Et ce qui fait que derrière, contractuellement parlant, le prestataire, lui, est en droit d'obtenir la compensation financière de dépense qui n'était pas prévue initialement au contrat, c'est purement contractuel, c'est du juridique à 200 %. Qui n'était pas prévue, pourquoi ? Parce que la législation a évolué en cours de route, il y a des contrôles qui ont été demandés par l'ARS qui n'étaient pas prévisibles. Donc tout ça, au moment de la négociation du contrat n'existait pas. Ça intervient. On demande à un prestataire d'effectuer cette mission, il est logique, et d'ailleurs juridiquement parlant, il demanderait contractuellement et devant une juridiction, il l'obtiendrait sans aucune difficulté. Deuxième chose, il y a aussi nous, en ce qui nous concerne, en termes de chlore, par exemple, on a remis à un moment des dosimètres, on remet un certain nombre d'ustensiles, ensuite cette prise en charge, c'est nous qui la finançons, la Métropole, mais le prestataire doit l'entretenir, donc c'est intégré dedans. C'est ça, c'est uniquement du contrat actuel dans tous ces contrats.

M. Patrick LEFRANÇOIS :
Ce que je veux vous dire, c'est que vous le demandez au titre d'un contrat. Je pense que la Métropole aurait pu prendre en charge le renforcement des équipements sur ses budgets propres, sans pour autant demander à ce que ce soit inclus dans le contrat. C'est ce que je demande. C'était possible et c'est du contractuel aussi. On le fait au titre du remplacement des canalisations sans passer par les prestataires Veolia. On aurait pu prendre en charge directement sur le budget d'investissement le renforcement de ces équipements. C'est ce que je demande.

M. Bertrand RITOURET :
Je crois que vous n'avez pas bien suivi le budget de l'eau, je vais vous dire pourquoi. Avant on avait une marge de manœuvre. L'année dernière, il nous a manqué 9 millions d'euros. Aujourd'hui on a par exemple les travaux de dévoiement du tram qui ont un impact, on était

parti sur 30 à 40 millions, on est rendu à 70 millions et on me laisse supposer qu'on va avoir d'autres surprises. Qu'est-ce qui finance cette somme-là ? C'est le budget de l'eau. Si on ne veut pas augmenter le budget de l'eau, on alourdit la charge. Un autre exemple, vous avez l'usine d'eau potable qu'on est en train de construire sur la Menardière. Initialement, elle devait coûter 11 millions. Aujourd'hui, on est rendu à 25. Pourquoi ? Parce qu'on va intégrer des modalités qui n'existaient pas, mais pour tout ça, il n'y a pas de budget supplémentaire. C'est l'eau qui va financer l'eau. Donc, il se pose une vraie problématique aujourd'hui où il y a de plus en plus de contraintes qui sont imposées. Je suis d'accord avec vous, on les subit par le législateur, par un certain nombre d'organismes qui nous disent : « On veut aller vers tel et tel objectif. » OK, mais qui paye derrière ? Quand le budget de l'eau peut le prendre…
Le budget de l'eau aujourd'hui, il court après l'argent. On a eu du mal à équilibrer le budget. Avec Christian GATARD, ce qui s'est passé, on l'a évoqué, on fait des choix. Initialement, on était parti pour dire, il y a quelques années, quand on a uniformisé prix de l'eau, tout le monde voulait le maximum en termes de taux de renouvellement. On est très bon encore aujourd'hui, on est largement au-dessus de la moyenne nationale, mais on voulait 1,2. On n'est pas à 1,2. On est bien au-dessus de la moyenne nationale, 4,80. Pas de difficultés. Mais pourquoi ? Parce que tout simplement, on ne peut plus le financer. Ou alors il faudra, à un moment ou à un autre, augmenter globalement le prix de l'eau. On ne peut pas avoir Une Rolls au prix de la Deux-Chevaux. Ce n'est pas possible. Et c'est ce que tout le monde veut aujourd'hui en termes d'eau, ce qui est normal, légitime. Donc dire que le budget de l'eau va refinancer des choses qui, contractuellement parlant, ne nous sont pas imputables, non, ce n'est pas logique et cohérent.

M. Patrick LEFRANÇOIS :
La question s'est posée quand on a fait la première partie des réunions sur l'information de l'eau. Il y en a eu cinq, c'était il y a deux ans. On a accepté une augmentation substantielle de l'eau de 20 %, moyenné, sur l'ensemble des communes et 50 % pour Ballan-Miré, Savonnières. On l'a accepté. On passe de 3,96 à 4,20. C'est quand même 20 %. Le montant aujourd'hui sur la sécurité des installations représente combien ? Je pensais qu'il représente peanuts, puisqu'on passe à 2,20 euros d'augmentation annuelle par contrat. Au regard des résultats en total que vous avez dû avoir sur l'ensemble de ces rééquipements de sécurité sur l'ensemble des installations techniques, on ne parle pas de millions d'euros, on parle peut-être de 100 000, 150 000 euros. Je pense que ça peut être pris en charge au titre direct du budget de la Métropole sans que ce soit un impact sur le montant de l'avenant proposé pour chacune des communes.

Mme Betsabée HAAS :
Merci. Je voulais revenir sur le principe qui est le nôtre, celui de la France, qui est la loi sur l'eau, la loi cadre sur l'eau, qui est aussi une loi cadre européenne, qui pose le principe très clair du pollueur-payeur et de l'eau paye l'eau. Rappeler, donc, en effet, qu'on a un vrai problème, puisque l'État a décidé de ne pas mettre en place une redevance pour pollution diffuse. Donc vous parliez des pollutions industrielles ou des pollutions agricoles. En effet, il y a un manque à gagner. Et il y a un vrai sujet là-dessus. On parle d'être passé de 12 millions d'euros à 25 millions d'euros pour notre usine de potabilisation. En effet, c'est un vrai sujet. Et le sujet n'est pas juste qu'on découvre de nouveaux polluants parce qu'on va les chercher. Le sujet est qu'il y a une accumulation de pollution qui pose un vrai problème de santé publique. Le principe, c'est aussi que quand on a une DSP avec Veolia, vous parliez, Monsieur RITOURET, de la Rolls-Royce. En effet, la Rolls-Royce, c'est 44 milliards de chiffre d'affaires. C'est une vraie Rolls-Royce. C'est un peu normal d'attendre que cette Rolls-Royce, qui, finalement, est devenue une Rolls-Royce grâce au fait que nous payons l'eau, que les collectivités ont une obligation de distribuer de l'eau de qualité, c'est une obligation légale, et donc, dans cette DSP, on se retrouve perdant à double titre, puisqu'on a la collectivité qui prend en charge beaucoup de ces travaux, et ensuite, on a, en plus, le contribuable, enfin, le citoyen et citoyenne qui, naturellement, va devoir payer son eau. Donc la question, finalement, est aussi morale. Elle n'est pas que, comme je vous entends dire, juridique. Si

aujourd'hui, on s'abstient, c'est aussi pour une question morale, c'est-à-dire quand on a une entreprise qui s'engraisse sur l'eau, qui est un bien commun, et que l'État, aujourd'hui, est en incapacité de travailler sur cette question de fond, parce qu'elle va devenir une question très complexe, notre abstention se porte aussi là-dessus. Je voulais rappeler qu'on avait un groupe de travail, fort intéressant d'ailleurs, que ce groupe de travail s'était mis sur une trajectoire, sur une stratégie pour essayer de comprendre comment on allait faire évoluer la politique de l'eau métropolitaine, et que depuis un temps certain, on n'a plus aucune nouvelle de ce groupe de travail. C'est bien dommage. Merci.

M. Christophe BOUCHET :
Merci, Monsieur le Président. Il y a une phrase du vice-président qui m'a fait sortir de ma torpeur en disant, comme ça, qu'on avait 40 millions d'euros de frais de dévoiement supplémentaire. Je sais bien qu'on ne compte pas trop l'argent, mais... Et que ce n'était pas fini. Si on pouvait savoir les projets de budget du dévoiement, et comme ça, ça permettrait peut-être aussi de se demander où on en est des appels d'offres sur le sujet et comment ils sont traités aujourd'hui.

M. Bertrand RITOURET :
Le dévoiement inclut, puisque l'eau, on centralise l'ensemble des dévoiements. Il y a malheureusement l'inflation et puis il y a aussi parfois de mauvaises surprises que les services peuvent découvrir au fil de l'eau, qui malheureusement ont des impacts non négligeables. Et d'ailleurs il sera toujours temps, les services sont en train d'étudier un certain nombre de choses, d'informer tout le monde sur les problématiques dont ils se rendent compte, parce que malheureusement tout ce qui est souterrain, on ne sait pas tout ce qu'il se passe à l'avance. Il y a ce qu'on connaît, il y a ce qui est théorique, et puis il y a ce qu'on découvre. Si vous découvrez une canalisation en amiante qui n'est pas prévue en amiante, ce n'est pas le même coût de traitement qu'une canalisation qui était supposée être normale. Je vous passe d'autres problématiques qui peuvent être rencontrées. Le fait est qu'aujourd'hui, d'après ce qu'on comprend, on est à peu près à 70 millions pour les dévoiements prévus de manière globale.

M. Christophe BOUCHET :
Pour un chiffre de combien initialement ?

M. Bertrand RITOURET :
Il semblait qu'on parlait au départ, quand on a commencé à évoluer la problématique, d'une quarantaine de millions. Au fil de l'évolution, on est rendu à 70 millions à peu près aujourd'hui.

Mme Christine BLET :
Ce coup-ci, je ne vais pas me tromper de délibération. Merci, Monsieur RITOURET, d'être revenu. Je voulais dire que j'adhère pleinement à ce que vient de dire Betsabée HAAS dans l'analyse que l'on porte notamment sur ce que c'est qu'une DSP avec Veolia et les profits qu'ils font sur le dos de tous les consommateurs, nous le savons, et ceci au détriment même de la circulation de l'eau. On sait combien ces entreprises ont la capacité de ne pas entretenir nos réseaux, mais par contre de bien savoir lorsqu'il faut socialiser les pertes avec les collectivités territoriales. Pour cette raison-là, entre autres, nous voterons contre avec Marie QUINTON. Peut-être vous dire aussi, redire qu'une DSP peut tout à fait être revue et un contrat se modifie. Il faudra donc se pencher sur cette question-là puisque jusqu'à présent, je ne crois pas que cela ait pu avoir lieu. Merci.

M. Thierry CHAILLOUX :
Oui, merci, Monsieur le Président. Pour ma part, je voudrais dire deux choses. Dire que, certaines communes ont fait un gros effort de convergence des prix. Pour la commune de Ballan-Miré, on est passé de 2,86 euros le mètre cube en 2022 à 3,97. Nous avons pris notre

part et les Ballanais prennent leur part de la convergence des prix. Pour ma part, et j'ai eu l'occasion de le redire à plusieurs reprises, à partir du moment où ce contrat, on va dire, a été passé, moi je m'oppose. Encore, on s'abstient, c'est gentil, parce qu'on pourrait voter contre. Je m'abstiendrai pour une nouvelle augmentation des prix tels que c'est proposé dans les différents avenants.
Je voudrais dire, par rapport à la réponse de Bertrand RITOURET, que vous auriez pu baisser la part métropolitaine dans la part de la facturation que payent les personnes pour absorber la part qui est due contractuellement de hausse. Il y a donc eu une vraie volonté d'infliger une nouvelle hausse aux habitants. Ce n'est pas acceptable.

M. Christophe BOUCHET :
Je m'interroge sur la cohérence des politiques, qui semble varier en fonction du temps. Il me souvient, c'est la ville de Tours, ce n'est pas la Métropole, mais ça se ressemble, qu'il ne fallait pas donner au privé, parce que c'est le privé, tel Veolia avec l'eau, une délégation pour le stationnement. Finalement, un contrat se change, mais le contrat n'a pas été changé. C'est toujours une DSP sur le stationnement. Je ne suis pas sûr que ça soit très clair. Je m'étonne que tout d'un coup les variables changent en cours de mandat. Merci.

M. Sébastien CLÉMENT :
Merci Président. Je ne suis pas contre toutes les DSP, mais particulièrement celle de Veolia. J'avais dénoncé ici, en tous les cas, la volonté de reprendre en régie le traitement de l'eau à l'échelle métropolitaine. Et je reste persuadé qu'il faut le faire. Les Larichoises et les Larichois, comme les Ballanaises et les Ballanais, ont été victimes de la hausse du tarif de l'eau. Je dénonce ceci, et donc, je m'abstiendrai, voire je voterai contre sur les délibérations qui vont venir. Merci.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Mes chers collègues, je vous propose que sur ces délégations, de la 13 à la 20, nous fassions des votes électroniques afin que tous les votes puissent être comptabilisés au mieux par nos collaborateurs. Si vous avez un pouvoir, n'oubliez pas que vous devez changer votre carte pour voter deux fois. On passe au vote. La délibération est adoptée, 38 pour, 13 non, 28 abstentions.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
13 élus votent contre : Mmes AUDIN, BLET, BLUTEAU, HAAS, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, PETIT, LECOMTE.
28 abstentions : Mmes SAVATON, PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, GALLOT-LAVALLEE, DARNET-MALAQUIN, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, COULON, LEFRANCOIS, HOUQUES, MANZARI, PIERRE, VALLEE, GERARD, DUPIN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, MINIOU, GILLE, BOULANGER.
1 élu ne prend pas part au vote : M. DRUELLE.

C_26_01_19_014- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE BALLAN-MIRE, BERTHENAY, DRUYE, SAVONNIERES ET VILLANDRY - AVENANT N° 2

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 22 décembre 2022. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire l'analyse du chlorothalonil R471811 et des PFAS. Le concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte ces nouvelles charges d'exploitation.

L'impact sur l'abonnement (en base contrat) s'élève à 1 € H.T. par an. Il passe ainsi de 20 € H.T. par an à 21 € H.T. par an. La part variable reste inchangée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public d'eau potable de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Bertrand RITOURET :
La délibération porte sur le même sujet. La délibération 14, comme les suivantes, c'est à chaque fois la prise en compte dans le cadre de contrats qui ont été négociés initialement, de paramètres qui n'étaient pas connus à l'époque, avec des variations, puisque parfois ça a un impact, mais très léger, sur le compteur, parfois il y a un équilibre dans les fonds que l'on peut avoir.

M. Frédéric AUGIS :
Nous passons au vote. La délibération est adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
11 élus votent contre : Mmes BLET, BLUTEAU, HAAS, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, LECOMTE.
25 abstentions : Mmes SAVATON, PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, AUDIN, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, GALLOT-LAVALLEE, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, HOUQUES, MANZARI, PIERRE, VALLEE, GERARD, DUPIN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, GILLE, BOULANGER.

C_26_01_19_015- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE JOUE-LES-TOURS - AVENANT N° 5

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 21 juillet 2016. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire le chlorothalonil R471811 ainsi que les PFAS. Le concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Tours Métropole Val de Loire a installé un analyseur de chlore sur le site de la Mignonne. Il convient d'intégrer cet équipement au périmètre d'exploitation.

La superficie du périmètre de protection rapprochée des forages de Pont Cher a été augmentée, le concessionnaire doit supporter des charges d'entretien des espaces verts supplémentaires.

Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles charges d'exploitation.

L'impact sur l'abonnement (en base contrat) s'élève à 0,66 € H.T. /an. Il passe ainsi de 42 € H.T./an à 42,66 € H.T./an. La part variable reste inchangée.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du chlorure de vinyle monomère (C.V.M.), Tours Métropole Val de Loire doit, sur l'ensemble de son territoire :

- repérer les canalisations à risque,
- déterminer les facteurs d'augmentation des risques,
- à partir de ces informations, définir et mettre en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des C.V.M.

Il est proposé que les analyses soient confiées au concessionnaire sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Concernant les sites de production et de stockage, et afin de prévenir les actes malveillants, Tours Métropole Val de Loire a décidé de renforcer la sécurisation par un système de contrôle d'accès sur mesure et harmonisé à l'échelle du territoire. La solution retenue est celle proposée par Locken, déjà en service sur les installations de la régie ainsi que sur celles des communes de Ballan-Miré, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Il est proposé que le déploiement du système Locken soit confié au concessionnaire, sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Tours Métropole Val de Loire et le Concessionnaire ont convenu que les bouées SWARM ne revêtent pas d'intérêt pour le suivi de la qualité de l'eau du Cher. La somme allouée à l'abonnement annuel est transférée au fonds de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable de Joué-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et Veolia entré en vigueur le 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du service public d'eau potable de Joué-lès-Tours ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Nous passons à la 15, c'est un contrat de concession de service public d'eau potable pour l'avenant n° 5 de Joué-lès-Tours. Le vote est ouvert. 40 oui, 27 abstentions, 12 non. Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
12 élus votent contre : Mmes BLET, BLUTEAU, HAAS, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, PETIT, LECOMTE.
27 abstentions : Mmes SAVATON, PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, AUDIN, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, GALLOT-LAVALLEE, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, COULON, LEFRANCOIS, HOUQUES, MANZARI, VALLEE, GERARD, DUPIN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, MINIOU, GILLE, BOULANGER.
1 élu ne prend pas part au vote : M. PIERRE.

C_26_01_19_016- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA RICHE ET SAINT-GENOUPH - AVENANT N° 5

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 18 novembre 2016. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire les PFAS. Le concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Tours Métropole Val de Loire a installé sept débitmètres de sectorisation (route de Saint Genouph, rues du Chemin Neuf, Marcel Pagnol, des Hautes Marches, des Montils et du Petit Plessis, et chemin des Tonnelles). Ces nouveaux équipements doivent être intégrés à l'inventaire du patrimoine.

Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte ces nouvelles charges d'exploitation.

L'impact sur l'abonnement (en base contrat) est de 0,75 € HT/an. Il passe de 31,00 € H.T. /an à 31,75 € H.T. /an. La part variable reste inchangée.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du chlorure de vinyle monomère (C.V.M.), Tours Métropole Val de Loire doit, sur l'ensemble de son territoire :

- repérer les canalisations à risque,
- déterminer les facteurs d'augmentation des risques,
- à partir de ces informations, définir et mettre en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des C.V.M.

Il est proposé que les analyses soient confiées au concessionnaire sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Concernant les sites de production et de stockage, et afin de prévenir les actes malveillants, Tours Métropole Val de Loire a décidé de renforcer la sécurisation par un système de contrôle d'accès sur mesure et harmonisé à l'échelle du territoire. La solution retenue est celle proposée par Locken, déjà en service sur les installations de la régie ainsi que sur celles des communes de Ballan-Miré, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay, et Rochecorbon. Il est proposé que le déploiement du système Locken soit confié au concessionnaire, sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable de La Riche, Saint-Genouph passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du service public d'eau potable de La Riche et Saint-Genouph ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Nous passons à la 16 sur La Riche. Le vote est ouvert. 48 oui, 24 abstentions, 14 non. La délibération est adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
14 élus votent contre : Mmes BARBIER, BLET, BLUTEAU, HAAS, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, DUPIN, PETIT, Thierry LECOMTE.
24 abstentions : Mmes SAVATON, PEREIRA-NUNES, JAVELOT, HALLARD, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, GALLOT-LAVALLEE, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, COULON, LEFRANCOIS, HOUQUES, MANZARI, VALLEE, GERARD, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, MINIOU, GILLE, BOULANGER.
1 élu ne prend pas part au vote : M. PIERRE.
1 élue se déporte et ne prend pas part au vote : Mme AUDIN.

C_26_01_19_017- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE FONDETTES, LUYNES ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - AVENANT N° 6

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 27 novembre 2017. Le contrat est entré en vigueur le 1er décembre 2017 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire le chlorothalonil R471811 ainsi que les PFAS. Le concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Tours Métropole Val de Loire a installé deux analyseurs de chlore (réservoirs de la Limougère et de la Borde). Ces nouveaux équipements doivent être intégrés à l'inventaire du patrimoine. Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte ces nouvelles charges d'exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du chlorure de vinyle monomère (C.V.M.), Tours Métropole Val de Loire doit, sur l'ensemble de son territoire :

- repérer les canalisations à risque,
- déterminer les facteurs d'augmentation des risques,
- à partir de ces informations, définir et mettre en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des C.V.M.

Il est proposé que les analyses soient confiées au concessionnaire sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Concernant les sites de production et de stockage, et afin de prévenir les actes malveillants, Tours Métropole Val de Loire a décidé de renforcer la sécurisation par un système de contrôle d'accès sur mesure et harmonisé à l'échelle du territoire. La solution retenue est celle proposée par Locken, déjà en service sur les installations de la régie ainsi que sur celles des communes de Ballan-Miré, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Il est proposé que le déploiement du système Locken soit confié au concessionnaire, sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 a autorisé le concessionnaire à imputer 100 940 € H.T. (en valeur au 1er décembre 2017) à la réalisation du pilote de traitement des métabolites, sur les 150 000 € H.T. du fonds de communication. Il convient de réaffecter le reliquat soit 49 060 € H.T. (en valeur au 1er décembre 2017).

L'avenant n° 5 a prolongé le contrat jusqu'au 31 décembre 2028 : les 15 000 € H.T. (en valeur au 1er décembre 2017) pour l'année 2028 doivent aussi être réaffectés.

Enfin, par courrier en date du 8 décembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a validé le rachat du pilote par le concessionnaire pour la somme de 10 000 €.

Une partie de cette somme financera les nouvelles charges d'exploitation supportées par le concessionnaire, le restant sera transféré sur le fonds de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er décembre 2017,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au contrat de concession du service public d'eau potable de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Nous passons à la 17, c'est le contrat sur Fondettes, Luynes et Saint-Étienne-de-Chigny, avenant n° 6. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. 48 pour, 25 abstentions, 12 contre. La délibération est adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
12 élus votent contre : Mmes BLET, BLUTEAU, HAAS, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, PETIT, LECOMTE.
25 abstentions : Mmes PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, AUDIN, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, GALLOT-LAVALLEE, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, COULON, HOUQUES, MANZARI, VALLEE, GERARD, DUPIN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, MINIOU, GILLE, BOULANGER.
1 élu ne prend pas part au vote : M. PIERRE.

C_26_01_19_018- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE METTRAY - AVENANT N° 3

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 13 décembre 2018. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire les PFAS. Le concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Tours Métropole Val de Loire a installé quatre débitmètres de sectorisation (rues du Manoir, des Bourgetteries, de la Pérée et du Petit Bois). Ces nouveaux équipements doivent être intégrés à l'inventaire du patrimoine.

Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles charges d'exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du chlorure de vinyle monomère (C.V.M.), Tours Métropole Val de Loire doit sur l'ensemble de son territoire :

- repérer les canalisations à risque,
- déterminer les facteurs d'augmentation des risques,
- à partir de ces informations, définir et mettre en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des C.V.M.

Il est proposé que les analyses soient confiées au concessionnaire sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Concernant les sites de production et de stockage, et afin de prévenir les actes malveillants, Tours Métropole Val de Loire a décidé de renforcer la sécurisation par un système de contrôle d'accès sur mesure et harmonisé à l'échelle du territoire. La solution retenue est celle proposée par Locken, déjà en service sur les installations de la régie ainsi que sur celles des communes de Ballan-Miré, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Il est proposé que le déploiement du système Locken soit confié au concessionnaire, sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Enfin, le concessionnaire estime que la somme de 37 105,88 € H.T. (en valeur au 1er janvier 2019), sur la durée restante du contrat, peut être retirée du compte de renouvellement. Une partie de cette somme financera les nouvelles charges d'exploitation supportées par le concessionnaire, le restant sera transféré sur le fonds de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable de Mettray passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public d'eau potable de Mettray ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Nous passons à la 18, sur Mettray, avenant n° 3. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos, 48 pour, 26 abstentions, 12 contre. La délibération est adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
12 élus votent contre : Mmes BLET, BLUTEAU, HAAS, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, PETIT, LECOMTE.
26 abstentions : Mmes SAVATON, PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, AUDIN, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, GALLOT-LAVALLEE, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, COULON, HOUQUES, MANZARI, VALLEE, GERARD, DUPIN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, MINIOU, GILLE, BOULANGER.
1 élu ne prend pas part au vote : M. PIERRE.

C_26_01_19_019- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE NOTRE-DAME-D'OE ET CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - AVENANT N° 5

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 6 décembre 2013. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire le chlorothalonil R471811 ainsi que les PFAS. Le concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Tours Métropole Val de Loire a installé quatre débitmètres de sectorisation sur la commune de Notre-Dame-d'Oé (route de Langennerie, rues de la Perrée et Marguerite Yourcenar et avenue de la Coquinière). Ces nouveaux équipements doivent être intégrés à l'inventaire du patrimoine.

Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles charges d'exploitation.

L'impact sur l'abonnement (en base contrat) est de 2,24 € H.T. /an. Il passe de 33,00 € H.T. /an à 35,24 € H.T. /an. La part variable reste inchangée.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du chlorure de vinyle monomère (C.V.M.), Tours Métropole Val de Loire doit sur l'ensemble de son territoire :

- repérer les canalisations à risque,
- déterminer les facteurs d'augmentation des risques,
- à partir de ces informations, définir et mettre en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des C.V.M.

Il est proposé que les analyses soient confiées au concessionnaire sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

Concernant les sites de production et de stockage, et afin de prévenir les actes malveillants, Tours Métropole Val de Loire a décidé de renforcer la sécurisation par un système de contrôle d'accès sur mesure et harmonisé à l'échelle du territoire. La solution retenue est celle proposée par Locken, déjà en service sur les installations de la régie ainsi que sur celles des communes de Ballan-Miré, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Il est proposé que le déploiement du système Locken soit confié au concessionnaire, sur la base d'un bordereau de prix annexé à l'avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2014,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du service public d'eau potable de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Nous passons à la 19. Cette fois-ci nous sommes sur Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille, avenant n° 5, le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos, 80 votants, 39 oui, 27 abstentions, 13 non. La délibération est adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
13 élus votent contre : Mmes BLET, BLUTEAU, HAAS, GALLOT-LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, PETIT, LECOMTE.
27 abstentions : Mmes SAVATON, PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, AUDIN, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, COULON, LEFRANCOIS, HOUQUES, MANZARI, VALLEE, GERARD, DUPIN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, MINIOU, BOUCHET, GILLE, BOULANGER.
1 élu ne prend pas part au vote : M. PIERRE.

C_26_01_19_020- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE PARCAY-MESLAY ET ROCHECORBON - AVENANT N° 3

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession de service public signé le 22 décembre 2022. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Agence Régionale de la Santé a intégré dans le contrôle sanitaire l'analyse des PFAS. Le Concessionnaire doit donc prendre en charge l'auto-surveillance spécifique à ces molécules.

Par ailleurs, Tours Métropole Val de Loire a installé deux stabilisateurs de pression (rues des Clouets et du Docteur Lebled) sur la commune de Rochecorbon. Ces nouveaux équipements doivent être intégrés à l'inventaire du patrimoine.

Il convient donc de modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles charges d'exploitation.

L’impact sur l’abonnement (base contrat) est de 0,97 €/an. Il passe de 20,00 € H.T./an à 20,97 € H.T./an. La part variable reste inchangée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d’eau potable de Parçay-Meslay et Rochecorbon passé entre Tours Métropole Val de Loire et Veolia entré en vigueur le 1er janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les termes de l’avenant n° 3 au contrat de concession du service public d’eau potable de Parçay-Meslay, Rochecorbon ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Enfin, La 20, contrat de concession des services publics d’eau potable Parçay-Meslay et Rochecorbon, avenant n° 3, le scrutin est ouvert. 48 oui, 26 abstentions, 12 non. La délibération est adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à la majorité.
12 élus votent contre : Mmes BLET, BLUTEAU, HAAS, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. CLEMENT, SOULAS, RENAUD, PETIT, LECOMTE.
26 abstentions : Mmes SAVATON, PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, AUDIN, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, GALLOT-LAVALLEE, MM. DENIS, COHEN, COULON, LEFRANCOIS, HOUQUES, MANZARI, VALLEE, GERARD, DUPIN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, MINIOU, GILLE, BOULANGER.
1 élu ne prend pas part au vote : M. PIERRE.

C_26_01_19_021- BATIMENTS ET FONCIER - BERTHENAY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires et les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu'inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

- Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Etant précisé qu'une autre délibération interviendra ultérieurement pour établir les transferts de propriété des parcelles cadastrées affectées à ces compétences métropolitaines mais qui nécessitent une division parcellaire établie par géomètre.

Le Conseil municipal de Berthenay a, lors de sa réunion du 18 novembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1er octobre 2020, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu les délibérations n°2025/38 et n°2025/39 du Conseil municipal de Berthenay du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans les inventaires ci-joints ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable des biens listés au titre de la compétence « assainissement et eau » et de ceux relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Matthieu MABILEAU, notaire à Ballan-Miré.

M. Emmanuel DUMENIL :
Il s'agit du transfert à TMVL des parcelles de Berthenay lié à l'exercice de la compétence espaces publics et voirie.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_26_01_19_022- BATIMENTS ET FONCIER - JOUE-LES-TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoire ». Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice de la compétence concernée, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, tels qu'ils sont inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

- Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique ; étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Une délibération complémentaire interviendra ultérieurement, notamment, pour établir la liste des parcelles restant à transférer et qui nécessitent un découpage cadastral établi par géomètre.

Le Conseil municipal de Joué-lès-Tours a, lors de sa réunion du 15 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Joué-lès-Tours du 15 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans les inventaires ci-joints ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable pour les biens relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude du Groupe Monassier Joué-lès-Tours, située 3 rue du Pont Volant à Joué-lès-Tours, représentée par Maître Anne-Claire Marteau.

M. Emmanuel DUMENIL :
La suivante est la même pour Joué-lès-Tours.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_26_01_19_023- BATIMENTS ET FONCIER - LA RICHE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires et les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu'inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

- Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte notariés seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Etant précisé qu'une autre délibération interviendra ultérieurement pour établir la liste des transferts de propriété des parcelles cadastrées affectées à ces compétences métropolitaines mais qui nécessitent une division parcellaire établie par géomètre.

Le Conseil municipal de La Riche a, lors de sa réunion du 17 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Riche du 17 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans les inventaires ci-joints ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable des biens listés au titre de la compétence « assainissement et eau » et de ceux relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

M. Emmanuel DUMENIL :
La suivante est la même La Riche.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_26_01_19_024- BATIMENTS ET FONCIER - PARCAY-MESLAY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires et les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu'inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

- Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte notariés seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal de Parçay-Meslay a, lors de sa réunion du 20 novembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération n°2025-63 du Conseil municipal de Parçay-Meslay du 20 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans les inventaires ci-joints ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable des biens listés au titre de la compétence « assainissement et eau » et de ceux relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 13 rue du Vieux Bourg à Notre-Dame-d'Oé, représentée par Maître Xavier Blein.

M. Emmanuel DUMENIL :
La suivante, Parçay-Meslay.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_26_01_19_025- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-AVERTIN - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Pour les biens du domaine public non cadastré, la délibération 2025/47 du Conseil municipal de la commune de Saint-Avertin du 14 mai 2025 et la délibération concordante C_25_06_30_034 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 30 juin 2025 valident le périmètre transféré.

Ainsi, il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens cadastrés et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires et les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Concernant les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte notariés seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire interviendra ultérieurement pour établir la liste des parcelles cadastrées restant à transférer, mais qui nécessitent un découpage cadastral établi par un géomètre.

Le Conseil municipal de Saint-Avertin a, lors de sa réunion du 17 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2025/47 du 14 mai 2025 et du Conseil métropolitain n° C_25_06_30_034 du 30 juin 2025 portant sur le transfert de propriété des biens non cadastrés à Tours Métropole Val de Loire suite au transfert des compétences,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Avertin du 17 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE l'annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable des biens listés au titre de la compétence « assainissement et eau » et de ceux relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude Alliance Notaires Touraine, située 15 rue des Granges Galand à Saint-Avertin, représentée par Maître Damien Colasse.

M. Emmanuel DUMENIL :
Saint-Avertin

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_26_01_19_026- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires et les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu'inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

- Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte notariés seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire interviendra ultérieurement pour les parcelles cadastrées à diviser, identifiées en annexe, nécessitant un découpage cadastral à établir par un géomètre.

Le Conseil municipal de Saint-Etienne-de-Chigny a, lors de sa réunion du 11 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Etienne-de-Chigny du 11 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans les inventaires ci-joints ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable des biens listés au titre de la compétence « assainissement et eau » et de ceux relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale Olivier Martini, Nicolas Chevron, Xavier Beaujard, Thibault Martini et Mathieu Guilmet, située au 13 rue le Corbusier à Fondettes.

M. Emmanuel DUMENIL :
Saint-Étienne-de-Chigny.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_26_01_19_027- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS NON BATIS (SECTEUR SUD) SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ». Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice de la compétence concernée, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires situés dans le secteur Sud de Tours, tels qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire tandis que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal de Tours a, lors de sa réunion du 15 décembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tours du 15 décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE l'annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine des biens non bâtis et leurs accessoires situés dans le secteur Sud de Tours rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable pour les biens relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

M. Emmanuel DUMENIL :
Tours, les secteurs sud.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s’abstient ? Délibération adoptée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_26_01_19_028- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS NECESSAIRES AU CYCLE DE L'EAU

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026
Nombre de délégués titulaires présents : 73
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence relative au cycle de l'eau, c'est-à-dire l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, de l'eau potable et la prévention des inondations.

En application de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les biens dont il convient de régulariser la propriété sont listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la ville de Tours et de la Métropole (annexe n°1 de la délibération). Cette liste comprend également des espaces verts attenant à la voirie, relevant de la compétence métropolitaine « aménagement de l'espace ». Les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et le coût afférent aux divisions parcellaires rendues nécessaires par le présent transfert sera partagé entre la ville de Tours et la Métropole.

Il est précisé qu'une autre délibération interviendra ultérieurement pour établir le transfert de propriété des parcelles cadastrées AW n°248 (2861m^2) Les Montils et AW n°250 (1295m^2) La Grange David, situées 57 rue des Montils à La Riche, puisque ces espaces sont affectés à la compétence métropolitaine de gestion des déchets.

Cette liste vient compléter les transferts déjà adoptés lors de la précédente délibération n°C_25_06_30_035 du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2025.

Les conséquences comptables de ces transferts seront réglées conformément à la délibération de principe du Conseil municipal du 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transferts ne nécessitent pas de déclassement préalable.

Lors de sa séance du 24 novembre 2025, le Conseil municipal de la ville de Tours a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-5,

Vu la délibération n°25_11_24_017 du Conseil Municipal de Tours du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- APPROUVE le transfert de propriété des biens affectés par Tours Métropole Val de Loire à l'exercice des compétences relatives au cycle de l'eau et à l'aménagement de l'espace métropolitain, conformément au procès-verbal annexé, à l'exception des parcelles cadastrées AW n°248 (2861m^2) Les Montils et AW n°250 (1295m^2) La Grange David à La Riche, affectées à la compétence métropolitaine de gestion des déchets, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires ;

- PRÉCISE que les frais de rédaction d'actes éventuels seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et que le coût afférent aux divisions parcellaires rendues nécessaires par le présent transfert sera partagé entre la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire ;

- PRÉCISE que des servitudes pourront être créées dans le respect des dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'elles seront régularisées par acte authentique notarié sans versement d'aucune indemnité ;

- **PRÉCISE** que le comptable public a déjà procédé, pour partie, aux opérations comptables afférentes auxdits transferts suite aux délibérations citées précédemment ;

- **DIT QUE** la valorisation comptable des biens listés au titre des compétences relatives au cycle de l'eau et à l'aménagement de l'espace métropolitain, ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l'acte en la forme authentique, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

M. Emmanuel DUMENIL :
Tours, dans la série du cycle de l'eau.

M. Frédéric AUGIS :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée. Mes chers collègues, merci à toutes et tous. Bonne soirée.

Le Conseil métropolitain adopte à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

À Tours, le 16 FEV. 2026

Le Président,

Frédéric AUGIS

Tours Métropole Val de Loire

La secrétaire de séance,

Maria LEPINE

Vice-Présidente